



Recueil des Actes administratifs

2019 - 03

PUBLIÉ LE : 29 octobre 2019

INFORMATION AU PUBLIC

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS

Le public est informé que, conformément aux articles L.5211-47 et R.5211-41 du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT), le

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS DE LA COMMUNAUTE D'AGGLOMERATION PROVENCE ALPES AGGLOMERATION

N°2019-03

Est consultable sur simple demande, au siège de la communauté d'agglomération, situé 4 rue klein, 04000 Digne-les-Bains, aux heures d'ouverture.

Pour tout renseignement, veuillez-vous présenter à l'accueil ou au secrétariat général.

Mis à disposition du public : 29 octobre 2019



SOMMAIRE

DELIBERATIONS

CONSEIL COMMUNAUTAIRE DU 9 OCTOBRE 2019

01	Procès-verbal de mise à disposition : Les Thermes	420
02	Avenant au procès-verbal de mise à disposition par la commune de Digne les Bains à Provence Alpes Agglomération de la halte-garderie « Le P'tit Jardin »	423
03	Avenant au procès-verbal de mise à disposition par la commune de Digne Les Bains à Provence Alpes Agglomération des Transports urbains dignois	425
04	Cession Four à pain à caractère historique Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban	427
05	Admission au non-valeur Budget Abattoir de Digne Les Bains	429
06	Cession portion de terrain sis quartier les Isnards à Digne Les Bains aux fins d'agrandissement du chenil	431
07	Titres payables par internet (TIPI) – Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques	433
08	Fonds de concours à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour la réhabilitation des vestiaires du stade Grabinski	435
09	Création d'un poste relevant du cadre d'emploi des techniciens	437
10	Indemnités forfaitaires des frais d'hébergement	440
11	Subventions aux organisations syndicales	442
12	Conventions de mises à disposition individuelles de personnel PAA – Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban Manifestations-logistique et entretien des bâtiments	444
13	Conventions de mise à disposition individuelle de personnel Provence Alpes Agglomération – Association Théâtre Durance	447
14	Modification du plan de financement du poste mutualisé GEMAPI – Avenant avec le parc Naturel Régional du Verdon	449
15	Compétence GEMAPI Approbation de l'adhésion du SMDBA et de la commune de Selonnet au SMAB - Approbation du projet de statuts du « Syndicat Mixte asse Bléone » - Approbation du périmètre de l'EPAGE Asse/Bléone	451

16	Compétence GEMAPI Convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages gérés par PAA pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur Bléone entre PAA et le SMAB – Avenant n°2	455
17	Compétence GEMAPI convention de partenariat pour la réalisation de diagnostics et d'études préliminaires sur le bassin versant de la Blanche, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon) entre PAA et le SMDBA – Avenant n°1	458
18	Compétences GEMAPI Stratégie locale de PAA en matière de protection contre les inondations – Bassin versant de la Bléone : - Premiers éléments de priorisation et de phasage – Demande d'autorisation de deux systèmes d'endiguement de classe B : Bléone et centre commercial des Eaux chaudes à Digne Les Bains	460
19	Convention d'Assistance technique avec le SMAVD et adhésion à un groupement de commandes	468
20	Contrat départemental de solidarité territoriale	470
21	Avenant au Contrat de ruralité dans l'optique d'une optimisation de la gouvernance du contrat	472
22	Tarifs des lignes de transports scolaires et régulières	475
23	Délibération complémentaire concernant la participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM CLIP : Participation au projet simple « Circuito » et modification budgétaire du projet simple « E-santé/Silver économie »	
24	Création d'un poste chargé de mission animateur living-lab	481
25	Approbation de la participation de Provence Alpes Agglomération au dispositif Territoire d'Industrie	484
26	Participation de Provence Alpes Agglomération à l'opération éco-défi	486
27	Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis – Projet de Cession à la SCI ROMAD- Lot n°13 d'environ 2241 m ² - Parcelle A 839p	488
28	Désignation des représentants au conseil d'Administration de la mission locale des Alpes de Haute Provence	490
29	Projet de coopération pour la valorisation de l'itinéraire de randonnée La Routo -Demande de subvention au titre du programme LEADER dignois	492
30	Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique du Fanget pour la saison 2019/2020	495
31	Compostage domestique : changement des modalités de mise à disposition de composteurs par le SYDEVOM de Haute Provence.	498

32	Conventions cadres : aménagement des points de collecte des déchets ménagers	500
33	Convention d'accompagnement sur la gestion des déchets verts FNE 04	502
34	Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères – Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures ménagères (TEOM) Année 2020	505
35	Tarif de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères Année 2020	510
36	Demande de financement – Festival de la biodiversité Inventerre	512
37	Autorisation de procéder au désherbage de documents au sein des Médiathèques têtes de réseau de Provence Alpes Agglomération : médiathèque de Digne Les Bains, médiathèque de Château-Arnoux-Saint-Auban et Les Mées	518
38	Modification de la délibération n°25 du 28 mai 2019 portant sur la fixation des tarifs applicables au 1 ^{er} janvier 2020 pour les médiathèques Louis Joseph et François Mitterrand et leur réseau	520
39	Demande de subvention au Conseil Départemental pour le fonctionnement du Relais Assistantes Maternelles	522
40	Demande de subvention dans le cadre du Fonds de Modernisation de la Caisse d'Allocations Familiales	524
41	Approbation du rapport 2018 – Délégation de Service Public Léo Lagrange pour la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs	526
Motion	Les urgences 04 en danger	528

ARRÊTÉS

046-20190703 Arrêté portant délégation de signature à M. ROUVIER Alain

047-20191008 Arrêté portant délégation de signature à M. HUBERT Pascal

DÉCISIONS

2019-013 Suppression de la régie de recettes de l'accueil de loisirs « Tartine et Cie »

2019-014 Suppression de la sous régie de recettes de l'accueil de loisirs « Tartine et Cie »

2019-015 Suppression de la régie de recettes de la salle des sports de Château-Arnoux

2019-016 Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA), Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne – CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

2019-017 Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA), Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne – CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

2019-018 Bail commercial Bistrot de Pays – Marcoux – avec Monsieur Jérémy GUILLOT

Délibérations

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N°01

Objet : Procès-verbal de mise à disposition : Les Thermes

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, IBOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIRBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application soumise à l'enquête en ligne
99_BE-004-20057437-20191009-01_00102019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, créée au 1^{er} janvier 2017, venant aux droits de l'ex-communauté de communes Asse Bléone Verdon, exerce la compétence « Gestion d'équipements touristiques : (...) Les Thermes de Digne-les-Bains ». ».

Cette compétence a été transférée par la ville de Digne-les-Bains en 2003 à l'ex-communauté de communes des 3 vallées (ci-après dénommée CC3V).

Il est rappelé que lorsqu'une compétence est transférée, les biens meubles et immeubles affectés à la compétence sont mis à disposition, conformément aux articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants du CGCT :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

Le rapport final de la CLECT 2003, approuvé par délibération du 15 décembre 2003 de la CC3V et du 4 décembre 2003 de la Ville de Digne-les-Bains, liste les biens mis à disposition par la Ville à la CC3V au sein desquels figurent les bâtiments et terrains liés à l'établissement thermal.

Par délibération du 28 mai 2019, le Conseil communautaire s'est prononcé favorablement sur le principe de la délégation de service public comme mode de gestion pour l'établissement thermal, et a décidé de procéder au lancement de la procédure en vue de la passation d'un contrat de concession.

Dans le cadre de cette procédure, il apparaît opportun d'individualiser le procès-verbal de mise à disposition des biens pour la compétence « Les Thermes ».

Cette individualisation permettra de distinguer l'établissement thermal des autres biens mis à disposition en 2003, et permettra également de préciser les références cadastrales ainsi que leurs évolutions.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appréciation préliminaire : non

99_DE-004-200067437-20191019-01_06102019

Il est rappelé les dispositions de l'article L 1321-2 du CGCT :

« Lorsque la collectivité antérieurement compétente était propriétaire des biens mis à disposition, la remise de ces biens a lieu à titre gratuit. La collectivité bénéficiaire de la mise à disposition assume l'ensemble des obligations du propriétaire. Elle possède tous pouvoirs de gestion. Elle assure le renouvellement des biens mobiliers. Elle peut autoriser l'occupation des biens remis. Elle en perçoit les fruits et produits. Elle agit en justice au lieu et place du propriétaire.

La collectivité bénéficiaire peut procéder à tous travaux de reconstruction, de démolition, de surélévation ou d'addition de constructions propres à assurer le maintien de l'affectation des biens. »

Ceci étant exposé, il vous sera proposé :

- D'approuver le procès-verbal de mise à disposition des biens pour les Thermes, joint en annexe
- De souligner que PAA assume l'ensemble des droits et obligations du propriétaire conformément à l'article L1321-2 du CGCT
- D'autoriser la présidente ou son représentant à accomplir toutes les formalités afférentes à ce dossier

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO




REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation d'intérêt

90_DE-004-200067457-20191008-01_00102819

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2019
 Séance du 9 octobre 2019**

N°02

Objet : Avenant au procès-verbal de mise à disposition par la commune de Digne les Bains à Provence Alpes Agglomération de la halte-garderie « le P'tit Jardin »

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMÈS Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
 BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
 BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
 DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
 DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 FIGUIÈRE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
 FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
 LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
 MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
 RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

RFQÜ EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel d'offre n° 20191009-02_00102019

99_DE-044-201907137-20191009-02_00102019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que lorsqu'une compétence est transférée, les biens meubles et immeubles affectés à la compétence sont mis à disposition, conformément aux articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants du CGCT :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

En application du transfert de la compétence petite enfance à la communauté de communes au 1/1/2013, la commune de Digne les Bains et la CCABV ont constaté par PV du 8/01/2013 la mise à disposition de la halte-garderie « le P'tit Jardin » à l'intercommunalité.

Il convient cependant de préciser l'utilisation des locaux de ce bâtiment :

« En qualité de propriétaire, la commune de Digne-les Bains conserve la jouissance exclusive du local à archives et du local technique de la chaufferie. Par ailleurs, la communauté d'agglomération cède un droit de passage à la commune de Digne-les-Bains lui permettant l'accès à ces deux locaux ».

Ainsi que compléter le PV initial quant à la durée de la mise à disposition, et aux conditions de restitution des immobilisations.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant au PV de mise à disposition de la halte-garderie « le P'tit Jardin » avec la commune de Digne les Bains.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



98_DE-004-200007437-20191009-02_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2019
 Séance du 9 octobre 2019**

N°03

Objet : Avenant au procès-verbal de mise à disposition par la commune de Digne les Bains à Provence Alpes Agglomération des transports urbains dignois

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
 D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD François

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
 BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
 BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
 DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
 DEBORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
 FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
 LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
 MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
 RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidério
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Agreement number : F-impres.com

99_DE-104-20047437-20191009-05_01102019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Il est rappelé que lorsqu'une compétence est transférée, les biens meubles et immeubles affectés à la compétence sont mis à disposition, conformément aux articles L 5211-5-III, L 1321-1 et suivants du CGCT :

« Le transfert d'une compétence entraîne de plein droit la mise à la disposition de la collectivité bénéficiaire des biens meubles et immeubles utilisés, à la date de ce transfert, pour l'exercice de cette compétence.

Cette mise à disposition est constatée par un procès-verbal établi contradictoirement entre les représentants de la collectivité antérieurement compétente et de la collectivité bénéficiaire. Le procès-verbal précise la consistance, la situation juridique, l'état des biens et l'évaluation de la remise en état de ceux-ci. »

En application du transfert de la compétence « organisation de la mobilité » à la communauté d'agglomération, la commune de Digne les Bains et PAA ont signé le 1 février 2017, le PV de mise à disposition des biens dédiés au service des transports urbains dignois.

Cependant, il convient par avenant de modifier le périmètre des biens mis à disposition en retirant les abris bus de ladite mise à disposition. En effet, le Conseil d'Etat a jugé que la mise en place, l'entretien et le financement des abribus ne relèvent pas de l'exercice de la compétence « transports », étant des éléments de mobilier urbain, équipements non indispensables à l'exécution du service public de transport.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1^{er} Vice-Président, à signer l'avenant au PV de mise à disposition des biens destinés au service des transports urbains dignois avec la commune de Digne les Bains.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/18/2019

Report 2020-07-13 11:12:13

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N°04

Objet : Cession Four à pain à caractère historique Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIRBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENARE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/10/2019

Appel à projets Energie et Climat

99_DE-004-200067457-20191009-04_00102019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

L'actif patrimonial de l'ancienne communauté de communes Moyenne Durance possède un bâtiment abritant le four à pain à caractère historique de la commune de Château Arnoux Saint Auban,

Il est situé Rue Haute dans la partie ancienne et supérieure du village de Château Arnoux jouxtant le lavoir. Ce petit bâtiment construit en 1792, très correctement restauré en 2009, fait partie des centres d'intérêt du village ; un fléchage guidant les visiteurs a été mis en place dans les ruelles, un espace limité par une solide grille a été aménagé afin de permettre aux touristes de s'avancer dans la pièce principale, d'éclairer le four grâce à une minuterie et d'écouter un commentaire historique enregistré en trois langues.

Un jour par an, au début du mois de septembre, l'ancienne activité de cuisson du pain est rétablie dans le cadre d'une petite manifestation festive.

L'origine de propriété remonte à l'acquisition par l'ancienne Communauté de Communes Moyenne Durance à l'€ symbolique auprès d'une indivision de propriétaires natifs du village de Château Arnoux issus de générations ayant construit ce four.

Provence Alpes Agglomération se trouve donc propriétaire de ce bien alors qu'il concerne plutôt le patrimoine historique de Château Arnoux Saint Auban.

Bien qu'évalué par les services des domaines à 51.100,00 Euros il vous est proposé de céder ce bien à la commune de Château Arnoux Saint Auban à l'€ symbolique en fonction de la valeur historique et patrimoniale de ce bâtiment.

Les frais d'actes liés à cette cession seront supportés par la commune de Château Arnoux Saint Auban.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente,

- A engager la cession du bâtiment du four à pain, section cadastrale AK 374 d'une surface de 73 m² à l'Euro symbolique,
- A signer tous documents et tout acte relatif à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention : M. Martellini Patrick ne prend pas part au vote

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



99_DE-004-201867457-20191009-04_09102818

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N°05

**Objet : Admission en non-valeur
Budget Abattoir de Digne les
Bains**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE René, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIRBLEMBONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétifs :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Apposition agrafe E Ingénierie

99_DE-004-200007457-20191009-05_00182019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Monsieur le Trésorier Principal nous présente un état de demande d'admission en non-valeur pour le montant suivant :

• Budget Abattoir de Digne les Bains	64 572,59 €
--------------------------------------	-------------

Ces créances irrécouvrables correspondent à des créances éteintes suite à un jugement de liquidation judiciaire avec clôture pour insuffisance d'actif au nom de la SARL D'ABATTAGE ET DE DECOUPE DU PAYS DIGNOIS.

Cette somme avait fait l'objet d'une provision par le syndicat d'exploitation de l'abattoir en 2016 et les écritures de reprise de la provision en recette et de l'admission en non-valeur, en dépense, ont été prévues au budget primitif de l'abattoir de Digne Les Bains.

L'extinction de ces créances étant de droit, je vous propose donc de suivre la proposition de Monsieur le Trésorier et d'accorder l'admission en non-valeur des créances, dont le détail est annexé au présent rapport.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel au greffe du 11/10/2019
99_DE-004-200067437-20191009-05_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019

N°06

**Objet : Cession portion de
 terrains sis Quartier les Issards à
 Digne les Bains aux fins
 d'agrandissement du chenil**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Reny, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient autorisés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
 BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
 BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
 DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
 DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
 FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
 LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
 MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
 RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

**Apposition signature /
 Apposition signature /**

99_DE-004-200067437-20191009-06_09102619

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération de novembre 2018, portant modification statutaire de Provence Alpes Agglomération, la gestion du chenil situé Les Isnards à Digne les Bains a été restituée à la commune de Digne Les Bains à compter du 1^e janvier 2019.

La gestion de cet équipement nécessite des travaux d'extension qui ne peuvent se faire que sur le terrain voisin appartenant à l'agglomération sur lequel sont installés les services techniques.

Le terrain impacté par la cession se situe entre les bâtiments des services techniques de PAA et le chenil communal, cadastré P 556, 564 et 568 d'une superficie cédée de 1.491 m².

Bien qu'évalué par les services des domaines à 26.840,00 Euros il vous est proposé de céder à la commune de Digne les Bains à l'euro symbolique en fonction du retour de la compétence et du manque de travaux réalisés en amont par PAA.

Provence Alpes Agglomération souhaite se séparer de ce bien,

Les frais d'actes liés à cette cession seront supportés par la commune de Digne les Bains.

Il vous est demandé :

- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1^{er} Vice-Président,
- A engager la cession de parties des parcelles section cadastrale P 556,564 et 568 d'une superficie cédée de 1.491 m² à l'euro symbolique,
- A signer tous documents et tout acte relatif à ce dossier.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention : Mme GRANET Patricia ne prend pas part au vote

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Agence de l'eau Eau de Provence

99_DE-004-200067457-20191009-06_08102019

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N°07

Objet : Titres payables par internet (TIPI) – Convention avec la Direction Générale des Finances Publiques

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

application en ligne E-dépôtis.com

99_DE-804-200067437-20191009-07_08102019

Monsieur Patrick MARTELLINI, rapporteur, expose ce qui suit :

Selon un dispositif inscrit dans la loi de finances rectificative du 28 décembre 2017, la plupart des collectivités locales et de leurs établissements publics vont être tenus de proposer à leurs usagers une solution de paiement en ligne.

Le calendrier de mise en œuvre de cette obligation s'échelonne du 1^{er} juillet 2019 au 1^{er} janvier 2022 en fonction du montant des recettes annuelles.

Pour cela, la Direction Générale des Finances Publiques (DGFIP) a développé une solution appelée PAYFiP qui permet à l'usager de régler ses factures à n'importe quel moment, de n'importe où et sans frais, soit par carte bancaire, soit par prélèvement unique.

L'adhésion au service PAYFiP se fait au moyen d'un formulaire et d'une convention entre la communauté d'agglomération et la DGFIP.

Je vous propose de vous prononcer favorablement sur la mise en place de ce service et d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention avec la DGFIP ainsi que tout document s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agrée à l'enregistrement

99_DE_004-280087437-20191009-07_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019

N°08

Objet : Fonds de concours à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour la réhabilitation des vestiaires du stade Grabinski

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILHAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILHAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENTIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

http://www.annex-e.gouv.fr
99_DE-004-200067937-20191009-00_0102819

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

En 2016, la Communauté de Communes Moyenne Durance (CCMD) avait obtenu un financement DETR à hauteur de 82 695 euros pour la réhabilitation des vestiaires du stade Grabinski sur la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Les crédits relatifs à cette opération avait fait l'objet d'une inscription au budget primitif de l'agglomération en 2017 mais le plan de charge des services techniques n'a pas permis d'engager les travaux tant en 2017 qu'en 2018.

Au 1er janvier 2019, suite aux retours de compétences et des équipements sportifs, le stade Grabinski, a été retourné à la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban sans que les travaux n'aient été réalisés. L'agglomération n'est, à ce jour, plus compétente pour les accomplir.

Si le bénéfice de la subvention DETR a pu être basculé de l'agglomération à la commune, il n'en demeure pas moins que la commune doit porter un projet en lieu et place de l'agglomération.

L'article L5216-5 du Code Général des Collectivités Territoriales permet l'apport de fonds de concours pour une opération désignée. En effet, cet article stipule que, afin de financer la réalisation ou le fonctionnement d'un équipement, des fonds de concours peuvent être versés entre la communauté d'agglomération et les communes membres après accords concordants exprimés à la majorité simple du conseil communautaire et des conseils municipaux concernés.

Le montant total du fonds de concours ne peut excéder la part du financement assurée, hors subvention par le bénéficiaire du fonds de concours.

Afin que la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban ne soit pas trop pénalisée et compte tenu de l'historique de ce dossier, je vous propose de lui accorder un fonds de concours.

Le plan de financement serait celui-ci :

Coût des travaux	440 000 euros HT
Subvention DETR	82 695 euros HT
Reste à financer	357 305 euros HT

Fonds de concours à hauteur de 50% soit 178 652,50 euros.

Il vous est donc proposé :

- d'accepter le versement d'un fonds de concours de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban à hauteur de 50% du coût total de l'opération HT et hors subvention pour la réhabilitation des vestiaires du stade Grabinski,

- d'autoriser Madame la présidente ou son représentant à signer la convention de versement de fonds de concours dont un exemplaire est annexé au présent rapport,
- d'autoriser Madame la présidente à signer tout document y afférent.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention : M. MARTELLINI Patrick ne prend pas part au vote

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/10/2019

Agglo de la Baie d'Argens

99_DE-004-201907457-20191009-08_00142019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N°09

**Objet : Crédit d'un poste
relevant du cadre d'emplois des
techniciens**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient assolés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMÈS Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à concours F.leguiaire.com

99_DZ-004-200067437-20191009-09_09102019

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération n°13 du 26 septembre 2018, le conseil d'agglomération s'est prononcé en faveur du recrutement d'un agent contractuel non permanent de catégorie B pour faire face à un accroissement temporaire d'activité relatif aux missions d'administration des réseaux et des systèmes informatiques. Cet emploi non permanent a été pourvu durant 12 mois.

Pendant ces 12 mois, ce recrutement a permis :

- d'établir un état des lieux des outils informatiques et télécom existants,
- de rationaliser les abonnements téléphoniques et les usages informatiques,
- d'assurer la gestion des incidents en développant une application de gestion des incidents,
- d'assurer la gestion des sauvegardes des données et des serveurs,

Les besoins de Provence Alpes Agglomération portent sur :

- la définition des préconisations en vue d'une rationalisation et d'une homogénéisation du système d'information,
- la mise en œuvre des préconisations afin d'assurer l'exploitation quotidienne du système d'information
- la pérennisation d'une assistance courante au personnel (traitements des incidents),
- la pérennisation de la gestion des sauvegardes des données et des serveurs

Provence Alpes Agglomération est organisée sur 65 bâtiments équipés en installation télécom ou informatique. Afin de gérer le patrimoine informatique et télécom mais également d'assurer le lien avec les prestataires, il convient de pérenniser cet emploi en créant un emploi permanent de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens. Cette pérennisation permettra d'assurer la gestion et la sécurisation des réseaux, des systèmes informatiques et télécom.

Il est proposé au conseil communautaire :

Le Conseil Communautaire,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires ;

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale,

Considérant qu'il est nécessaire de créer un emploi permanent de catégorie B relevant du cadre d'emplois des techniciens,

Sur le rapport de Madame la Présidente et après en avoir délibéré ;

DECIDE

- La création d'un poste à temps complet correspondant au cadre d'emplois des techniciens territoriaux,
- La rémunération sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des techniciens territoriaux, soit entre le 1^{er} échelon du 1^{er} grade (IM 343) et le dernier échelon du dernier grade (IM 587) à laquelle s'ajoute le régime indemnitaire. Le coût annuel peut varier entre 34 962.36 euros et 55 639.92 euros.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation d'intérêt
99_DE-004-201907437-20191009-98_00102019

La rémunération de l'agent sera modulée en fonction de sa situation statutaire ou de son expérience (en cas de recrutement d'un agent contractuel en l'absence de candidat fonctionnaire).

Il est proposé :

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

Ainsi, il convient d'autoriser Madame la Présidente à mettre en œuvre la procédure de recrutement

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel d'offres n° 2019067437 - 20191009-00_00102019

90_DE-004-2019067437-20191009-00_00102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N°10

**Objet : Indemnités forfaitaires
des frais d'hébergement**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Férand à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMÉS Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/10/2019

Aggrégation de l'ordre d'agrément
99_DE-004-200857437-20191009-10_09102019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les agents territoriaux peuvent prétendre à une prise en charge des frais engagés à l'occasion d'un déplacement temporaire. Les montants relatifs aux frais d'hébergement ont été revalorisés au 1^{er} mars 2019. Cette modification réglementaire a été instaurée par arrêté du 26 février 2019 modifiant l'arrêté du 3 juillet 2006 fixant les taux des indemnités de missions prévus à l'article 3 du décret n°2006-781 du 3 juillet 2006 fixant les conditions et les modalités de règlement des frais occasionnés par les déplacements temporaires des personnels civils de l'Etat.

Cette revalorisation s'applique également aux agents territoriaux sous réserve d'une délibération.

Vu l'avis favorable du Comité Technique en date du 19 septembre 2019,

Il est proposé au conseil communautaire :

De fixer le taux du remboursement forfaitaire des frais supplémentaires d'hébergement incluant le petit-déjeuner comme suit :

France métropolitaine			
	Taux de base	Grandes villes et communes de la métropole du Grand Paris	Commune de Paris
Hébergement	70 €	90 €	110 €
Travailleur handicapé et en situation de mobilité réduite	120 €	120 €	120 €

Pour l'application de ces taux, sont considérées comme grandes villes, les communes dont la population légale est égale ou supérieure à 200 000 habitants.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Agglo Provence Alpes Côte d'Azur
99_DE-004-201907497-20191009-10_09162019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N°11

**Objet : Subventions aux
organisations syndicales**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient autorisés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATIE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATIE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

application/pdf F-frequec.com

99_DE-044-20067457-20191009-11_MH12219

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Le décret 85-397 du 3 avril 1985 relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale modifié par le décret 2014-1624 du 24 décembre 2014 précise dans son article 3 que lorsque les effectifs d'une collectivité dépassent les 50 agents, l'autorité territoriale doit mettre un local commun à usage de bureau à la disposition des organisations syndicales représentatives ayant une section syndicale dans la collectivité ou l'établissement. En cas d'impossibilité, une subvention représentative des frais de location et d'équipement des locaux leur est versée par la collectivité ou l'établissement concerné.

Lors du comité du 21 février 2019, il a défini d'un commun accord entre le collège employeur et le collège employé, de reconduire à l'identique les modalités d'attribution de la subvention aux organisations syndicales : la moitié de la subvention sera attribuée en fonction du nombre de siège acquis au comité technique, l'autre moitié sera attribuée au prorata du nombre de voix recueillies lors de l'élection du dernier comité technique le 6 décembre 2018.

Cette subvention a été versée au titre des années 2017 et 2018 pour un montant annuel global de 3000 €.

Il est proposé au conseil communautaire :

Vu la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée,

Vu le décret 85-397 du 3 avril 1985 modifié relatif à l'exercice du droit syndical dans la fonction publique territoriale,

Vu l'avis du comité technique du 21 février 2019,

- de fixer à 3000 euros le montant global annuel de la subvention versée aux organisations syndicales représentative des frais de location et d'équipement des locaux pour l'année 2019
- d'adopter les modalités de versement de la subvention : 50% de la subvention annuelle est attribuée aux organisations syndicales en fonction du nombre de sièges acquis au comité technique, 50% de la subvention annuelle est attribuée aux organisations syndicales au prorata du nombre de voix recueillies lors de l'élection du dernier comité technique,
- de proratiser le versement de la subvention en fonction de la durée d'existence des sections syndicales des organisations syndicales représentatives,

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

*Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION*

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019

Nº12

Objet : Conventions de mises à disposition individuelles de personnel PAA – Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban Manifestations-logistique et entretien des bâtiments

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuel

Etudiant présent à

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick VOLLAIRE Nadine

Etiquet supplémentaire :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à **MENS Jacques**
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à **CORTES Guy**
SEVENIER Jean a donné pouvoir à **GUICHARD Francis**

Etalement renouvelé :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
UROQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUIN Patricia

Frequent exercises -

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PHLESTOR Michel
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
THONNATTE Lionel
TONEILLI Corinne

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Les agents du service manifestations logistique de la Moyenne Durance exercent des missions à la fois pour la Communauté d'Agglomération Provence Alpes et pour la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Par délibération du 12 décembre 2017, du 12 décembre 2018, du 10 avril 2019 et du 26 juin 2019, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes a conclu des mises à dispositions individuelles pour les personnels affectés au service manifestation logistique de la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban.

Il convient

- de renouveler les mises à disposition pour une durée de trois mois du 1^{er} octobre 2019 au 31 décembre 2019 auprès de la Communauté d'Agglomération Provence Alpes pour une quotité de 50 % pour chacun des 6 agents affectés au service manifestation logistique de la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban

Le coût de la mise à disposition des agents du service manifestation logistique s'élève à 25 103,13 €.

Un agent de Provence Alpes Agglomération est mis à disposition auprès de la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban depuis le 1^{er} janvier 2017. Sa mise à disposition d'une quotité de 30% arrive à échéance au 1^{er} décembre 2019.

Il convient :

- de renouveler la mise à disposition vers la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban pour une durée d'une année soit du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 sur une quotité identique (30%). Cette mise à disposition fait l'objet d'une rétribution financière par la Commune de Château-Arnoux-Saint-Auban auprès de PAA (30% de la masse salariale de l'agent concerné).

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel d'offres annexe F Jeudi 10 Octobre 2019
95_DE-084-2019067937-20191009-12_00102019

	Collectivité d'origine	Collectivité bénéficiaire	Grade	Quotité de la mise à disposition	Service
1	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des agents de maîtrise	50,00%	Manifestations-logistique
2	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations-logistique
3	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations-logistique
4	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations-logistique
5	Château Arnoux Saint Auban	PAA	Cadre d'emplois des adjoints technique	50,00%	Manifestations-logistique
6	PAA	Château-Arnoux-Saint-Auban	Cadre d'emplois des adjoints technique	30,00%	Entretien des bâtiments

Il est proposé

D'autoriser Madame la Présidente à signer les conventions de mise à disposition avec la commune de Château-Arnoux-Saint-Auban concernant les agents du service manifestation logistique et entretien des bâtiments.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré le jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appréciation : E Ingénierie
99_DE-004-200067437-20191009-12_05102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N°13

Objet : Conventions de mise à disposition individuelle de personnel Provence Alpes Agglomération – Association Théâtre Durance

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE François, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilice, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERB Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99 DE-004-201907437-20191009-19_00102019

Monsieur Gilbert REINAUDIO, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération met à disposition un agent relevant du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux à temps complet auprès de l'association Théâtre Durance pour assurer des missions d'assistant de direction. Cette mise à disposition arrive à échéance au 1^e décembre 2019.

Afin de poursuivre ces missions, et en accord avec l'association le Théâtre Durance, il convient de renouveler cette mise à disposition individuelle pour une année soit du 1^{er} décembre 2019 au 30 novembre 2020 inclus. Cette mise à disposition fait l'objet d'un remboursement intégral (coût salarial) par l'association Théâtre Durance à Provence Alpes Agglomération.

Collectivité d'origine	Organisme d'accueil	Grade	Quotité de la mise à disposition
Provence Alpes Agglomération	Association Théâtre Durance	Cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux	100%

Il est proposé

D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention de mise à disposition individuelle avec l'association Théâtre Durance pour l'exercice des missions d'assistant de direction selon les modalités évoquées ci-dessus.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
Après délibération
A l'unanimité
Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N°14

Objet : Modification du plan de financement du poste mutualisé GEMAPI – Avenant avec le Parc Naturel Régional du Verdon

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient autorisés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMÈS Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIÈRE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PELESTOR Michel
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
THONNATTE Lionel
TONELLI Corinne

RÉÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à la concurrence
99_DE-104-201907437-20191008-14_09102019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération du 10 avril 2019, le conseil a approuvé la convention financière relative au poste mutualisé de charge d'étude GEMAPI Bassin versant du Verdon avec le Parc Naturel Régional du Verdon qui prévoyait dans son article 4 une participation de PAA pour l'année 2018 évaluée à 465 €.

Le Parc nous a informé par courrier que le montant de la participation 2018 doit être réévalué.

En effet, le versement de l'agence de l'eau avait été forfaitaire (29 900 € prévisionnels) sur l'année 2017, allant au-delà des 65% prévus dans le plan de financement.

Lors de l'établissement du plan de financement et des conventions 2018, le montant retenu pour l'aide de l'agence de l'eau a été le même montant forfaitaire de 29 900 €. Finalement, l'agence de l'eau rééquilibre l'aide sur la période du dossier de financement (2017-2018) à 65% du salaire brut chargé ; en conséquence l'aide 2018 sera donc inférieure à ce qui était prévu dans la convention financière (rééquilibrage entre les 2 années 2017 et 2018) et le montant d'autofinancement indiqué dans la convention pour le poste sur l'année 2018 est sous-estimé : le financement final sur 2018 est de 43% en raison de ce rééquilibrage.

Il convient donc par avenant de modifier la participation de PAA pour l'année 2018 à 1166 €

Néanmoins, sur la période 2017-2018 le financement du poste par l'agence de l'eau est bien de 65% du salaire brut chargé, comme prévu initialement.

Il vous est demandé :

D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Denis Baille, vice-président délégué à la GEMAPI,

- A signer l'avenant avec le Parc Naturel Régional du Verdon

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à candidature E-mail : 96_DE-004-208067437-20191009-14_09102619

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2019

Séance du 9 octobre 2019

N°15

Objet : Compétence GEMAPI

Approbation de l'adhésion du SMDBA et de la commune de Selonnet au SMAB

Approbation du projet de statuts du « Syndicat Mixte Ase Bléone » – Approbation du périmètre de l'E PAGE Ase/Bléone

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIABRT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Ghica, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIBBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétifs :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMBS Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PELESTOR Michel
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
THONNATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appliquer aux actes d'agglomération
99_DE-004-200067457-20191009-15_00102019

Monsieur Denis BAILLÉ, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la délibération n°2019.27/5.2 du SMDBA sollicitant notamment son adhésion au SMAB avec pour effet la dissolution du SMDBA en raison du transfert des services qu'il avait vocation à assurer selon les modalités prévues à l'article L. 5212-33 du Code Général des Collectivités Territoriale.

Vu la délibération de la délibération n°DE_2019_045 du Conseil Municipal de la Commune de SELONNET en date du 1er août 2019 demandant son adhésion au SMAB à compter du 1er janvier 2020.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération PAA est compétente en matière de GEMAPI depuis le 1^{er} janvier 2018 et qu'elle a décidé d'exercer cette compétence via les missions confiées aux structures de gestion existantes sur l'Asse, la Durance et le Verdon.

Il est rappelé que la Communauté d'Agglomération PAA est adhérente au Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB) et au Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) depuis le 1^{er} janvier 2018.

Il est rappelé que le SMAB et le SMDBA ont décidé d'un rapprochement des deux structures afin de constituer un Syndicat en mesure de répondre aux enjeux liés à la GEMAPI tout en conservant un ancrage local fort.

Ce syndicat se nommera « Syndicat Mixte Asse Bléone » et fonctionnera, à compter du 1^{er} janvier 2020, par évolution du SMAB suite à l'adhésion du SMDBA.

Les exécutifs des deux syndicats ont décidés ce rapprochement par délibération concordantes en mars 2019.

Il est indiqué que la Commune de SELONNET a sollicité son adhésion au SMAB.

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation d'intérêt
99_DE-004-200067437-20191009-15_09102019

Il est rappelé que PAA a décidé d'adhérer au « Syndicat Mixte Asse Bléone » pour l'ensemble des communes du territoire situées dans les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale; à savoir : AIGLUN, ARCHAÏL, AUZET, BARLES, BARRAS, BEAUJEU, BEYNES, BRAS D'ASSE, CHAMPTERCIER, CHATEAUREDON, DIGNE-LES-BAINS, DRAIX, ENTRAGES, ESTOUBLON, HAUTES-DUYES, LA JAVIE, LA ROBINE-SUR-GALABRE, LE BRUSQUET, LE CASTELLARD-MELAN, LE CHAFFAUT-SAINT-JURSON, LE VERNET, LES MEES, L'ESCALE, MAJASTRES, MALLIAI, MALLEMOISSON, MARCOUX, MEZEL, MIRABEAU, MONTCLAR, MOUSTIERS-SAINTE MARIE, PRADS-HAUTE-BLEONE, SAINT MARTIN LES SEYNE, SAINT-JEANNET, SAINT-JULIEN D'ASSE, SAINT-JURS, SELONNET, SEYNE LES ALPES, THOARD, VERDACHES et VOLONNE.

Il est rappelé que le SMAB et le SMDBA ont déposé une demande de labellisation du « Syndicat Mixte Asse Bléone » en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE).

Suite à l'avis favorable du Comité d'Agrément du bassin Rhône-Méditerranée, le Préfet coordonnateur de bassin Rhône Méditerranée a notifié par courrier, en date du 17 juillet 2019, au SMAB et au SMDBA son avis favorable à la reconnaissance en EPAGE du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Il est rappelé que PAA a décidé, par délibération n°13 du 13 février 2019, de déléguer au « Syndicat Mixte Asse Bléone » des missions suivantes de la GEMAPI :

- (1°) L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique
- (2°) L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau
- (5°) La défense contre les inondations et contre la mer
- (8°) La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines

Une convention de délégation de compétence devra être signée entre PAA et le « Syndicat Mixte Asse Bléone » afin de fixer la durée, les objectifs à atteindre et les modalités de délégation pour les missions des items 1, 2, 5 et 8.

Cette convention ne pourra être signée par le Président du « Syndicat Mixte Asse Bléone » qu'après la tenue, en janvier 2020, des élections du Bureau du Syndicat consécutives à la nouvelle répartition des membres du Comité Syndical.

Toutefois, afin que les actions engagées se poursuivent sans interruption, cette convention sera présentée aux élus de la PAA avant la fin de l'année 2019.

Les projets de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » ont été finalisés ; ils sont joints à la présente délibération.

L'article 7 de ces statuts prévoit qu'au sein du Comité Syndical du « Syndicat Mixte Asse Bléone », PAA sera représentée par 38 délégués titulaires et 38 délégués suppléants.

Il s'agit aujourd'hui :

- d'approuver la demande d'adhésion du SMDBA au SMAB
- d'approuver la demande d'adhésion de la Commune de SELONNET au SMAB
- d'approuver le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » ;
- d'approuver le périmètre de l'EPAGE ;

Etant entendu que les décisions prises entreront en vigueur au 1^{er} janvier 2020, il est proposé au Conseil d'Agglomération :

D'APPROUVER la demande d'adhésion du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) au SMAB.

D'APPROUVER la demande d'adhésion de la Commune de SELONNET au SMAB.

D'APPROUVER le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone » joint à la présente délibération.

D'APPROUVER le projet de périmètre du « Syndicat Mixte Asse Bléone » sur lequel porte la reconnaissance en EPAGE, c'est-à-dire les bassins versants suivants :

- L'Asse,
- La Blanche,
- La Bléone,
- Le Rancure,
- Les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 1 abstention : M. Gilles PAUL ne prend pas part au vote

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

http://www.echassieu.fr/validsign.com
99_DE-004-200067437-20191009-15_09102019

Syndicat Mixte Asse Bléone

- EPAGE Asse Bléone -

PROJET de STATUTS AU 01/01/2020

PREAMBULE

Le Syndicat Mixte Asse Bléone est issu du rapprochement du Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse (SMDBA) et du Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone (SMAB).

Le Syndicat Mixte de Défense des Berges de l'Asse a été créé par l'arrêté préfectoral du 24 novembre 1960.

Le Syndicat Mixte d'Aménagement de la Bléone a été créé par l'arrêté préfectoral n°80-2842 du 22 juillet 1980.

Le SMDBA et le SMAB ont conduit des révisions statutaires au 1^{er} janvier 2018 pour intégrer les évolutions législatives et réglementaires récentes et notamment la création, au 1^{er} janvier 2018, de la compétence Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations (GEMAPI) ; compétence obligatoire affectée aux EPCI à fiscalité propre.

Par délibérations concordantes, les exécutifs des deux Syndicats ont décidé d'un rapprochement sous la forme d'une adhésion du SMDBA au SMAB à compter du 1^{er} janvier 2020.

Par ailleurs, les Communautés d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » et « Durance Luberon Verdon Agglomération » ont décidé de confier au syndicat ainsi constitué des missions sur certains territoires dits « orphelins ». Cela concerne les rivières de la Blanche, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...).

Enfin, une demande de reconnaissance du Syndicat ainsi constitué en Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) a été établie conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement notamment pour lui conférer la possibilité d'exercer les compétences qui leur sont confiées par la voie de la délégation.

Une révision statutaire du syndicat est donc nécessaire pour entériner les modifications relatives à :

- L'adhésion du SMDBA ;
- L'extension du périmètre d'intervention du syndicat ;
- La labellisation EPAGE du syndicat.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application en ligne : www.e-gov.fr

99_SE-004-200067437-20191009-15_09102019

CHAPITRE I. DENOMINATION, OBJET, SIEGE SOCIAL ET DUREE

Article 1. Dénomination

Conformément aux articles L. 5721-2 et suivants du Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et aux dispositions auxquelles ils renvoient, et sous réserve des dispositions des présents statuts, il est constitué, par accord entre les personnes morales de droit public concernées, un Syndicat mixte « ouvert » à la carte dénommé Syndicat Mixte Asse Bléone.

Le Syndicat Mixte Asse Bléone est reconnu au regard des missions spécifiques qu'il exerce et conformément aux dispositions prévues aux articles L.213-12 et R.213-49 du code de l'environnement, comme Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux (EPAGE) sur l'ensemble de son périmètre d'intervention.

Au regard de leurs compétences propres, adhèrent à ce Syndicat mixte, en tant que membres disposant du pouvoir délibérant :

- La **Communauté d'Agglomération « Provence Alpes Agglomération » (PAA)** pour les parties de son territoire interceptant les bassins versants :
 - de l'Asse,
 - de la Blanche,
 - de la Bléone,
 - du Rancure,
 - et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...).
- La **Communauté d'Agglomération « Durance Luberon Verdon Agglomération » (DLVA)** pour les parties de son territoire interceptant les bassins versants :
 - de l'Asse,
 - du Rancure
- La **Communauté de Communes Alpes Provence Verdon (CCAPV) « Sources de Lumière »** pour la partie de son territoire interceptant le bassin versant de l'Asse.
- Le **Département des Alpes de Haute Provence**,
- Les **43 Communes** ci-après désignées pour la partie de leur territoire interceptant les bassins versants de l'Asse, de la Blanche et/ou de la Bléone

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel d'offre agricole à la vente aux enchères

99_SE-004-200067437-20191009-15_09102019

Pour le bassin versant de l'Asse :	Pour le bassin versant de la Blanche :	Pour le bassin versant de la Bléone :
<ul style="list-style-type: none"> • Barrême • Beynes • Blieux • Bras D'asse • Brunet • Châteauredon • Chaudon-Norante • Clumanc • Entrages • Estoublon • Le Castellet • Mézel • Moriez • Oraison • Saint Jeannet • Saint-Julien d'asse • Saint-Lions • Senez • Tartonne • Valensole 	<ul style="list-style-type: none"> • Selonnet 	<ul style="list-style-type: none"> • Aiglun • Auzet • Barles • Barras • Beaujeu • Champtercier • Digne-Les-Bains • Entrages • Hautes-Duyes • La Javie • La Robine-Sur-Galabre • Le Brusquet • Le Castellard-Mélan • Le Chaffaut-Saint-Jurson • Le Vernet • L'escale • Malijai • Mallemoisson • Marcoux • Mirabeau • Prads-Haute-Bléone • Thoard • Verdaches

Article 2. Objet et compétences

Le Syndicat a pour objet la gestion équilibrée et durable de la ressource en eau, la prévention des inondations, et plus globalement la gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des rivières situées entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) en vue notamment de contribuer à l'objectif d'atteinte du bon état des masses d'eau fixé par le Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SDAGE) du bassin Rhône-Méditerranée.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_SE-004-200067437-20191009-15_08102019

Le syndicat exerce les compétences et missions suivantes et détaillées ci-après :

- Une compétence obligatoire constituant le « socle commun » auquel participe l'ensemble de ses membres.
- Des compétences optionnelles assumées au titre :
 - o Soit de la compétence GEMAPI,
 - o Soit des missions qualifiées de « Hors GEMAPI ».

2.a. Compétence obligatoire : gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...)

Cette compétence obligatoire est commune à l'ensemble des membres. Elle constitue le « socle commun » des interventions du Syndicat.

Elle est définie et caractérisée par une série d'**actions et opérations d'intérêt commun aux bassins versants** qui couvrent l'ensemble des compartiments du grand cycle de l'eau.

Chaque année, une délibération précise la liste de ces actions et opérations. La poursuite des Contrats de Rivière de l'Asse et de la Bléone relève des actions et opérations d'intérêt commun aux bassins.

Ces actions et opérations d'intérêt commun aux bassins versants relèvent indistinctement de la compétence GEMAPI et des missions Hors-GEMAPI :

⇒ Au titre de la GEMAPI :

- o Actions d'animation, de sensibilisation et de concertation en rapport avec les 4 items de la GEMAPI et participant à une démarche globale de bassin versant (Contrat de Rivière, SAGE, PAPI) en complémentarité avec les missions Hors GEMAPI.
- o Portage ou participation à la mise en place et à l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques dans la mesure où ils concourent à la protection et la restauration des écosystèmes aquatiques (étude qualité des eaux, suivi des débits, suivi piézométrique, ...) en complémentarité avec les missions Hors GEMAPI.

⇒ Au titre du Hors GEMAPI :

- o Item11° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : La mise en place et l'exploitation de dispositifs de surveillance de la ressource en eau et des milieux aquatiques : Maîtrise d'ouvrage d'études globales de bassin versant relatives à la gestion quantitative ou qualitative des eaux (étude qualité des eaux, suivi des débits, suivi piézométrique ...) en complémentarité avec les items de la compétence GEMAPI.
- o Item 12° de l'article L.211-7 du Code de l'Environnement : L'animation et la concertation dans le domaine de la gestion et de la protection de la ressource en eau et des milieux

aquatiques dans un sous-bassin ou un groupement de sous-bassins, ou dans un système aquifère, correspondant à une unité hydrographique. : portage et animation des démarches globales de bassin versant comme les Contrats de Rivière et les Schémas d'Aménagement et de Gestion des Eaux (SAGE) en complémentarité avec les items de la compétence GEMAPI.

Parmi ces actions et opérations d'intérêt commun aux bassins versants, on distingue :

- Les actions d'animation et de concertation associées au budget de fonctionnement (personnels). La clé de répartition de ces dépenses est calquée sur les dispositions inscrites à l'article 15.a. des présents statuts.
- Les actions nécessitant des budgets spécifiques, dont la clé de répartition des dépenses sera définie opération par opération conformément aux dispositions inscrites aux articles 15.a. et 15b. des présents statuts.

2.b. Compétences optionnelles

2.b.i. Missions au titre de la compétence GEMAPI

Le Syndicat exerce, selon les dispositions prévues à l'article 6 des présents statuts, les missions relevant de la compétence GEMAPI, telle que définie au L.211-7 du Code de l'Environnement, qui recouvre les items suivants :

- 1° L'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique ;
- 2° L'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau, y compris les accès à ce cours d'eau, à ce canal, à ce lac ou à ce plan d'eau ;
- 5° La défense contre les inondations et contre la mer ;
- 8° La protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

2.b.ii. Missions au titre du « Hors GEMAPI »

De manière complémentaire à l'exercice de la compétence GEMAPI, le Syndicat exerce, selon les dispositions prévues à l'article 6 des présents statuts, les missions suivantes :

- Etude et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant à la Commune ou des biens présentant un intérêt communal et non retenus dans un système d'endiguement.
- Etude et travaux (y/c travaux d'urgence) concernant des ouvrages appartenant au Département ou des biens présentant un intérêt départemental : Travaux de gestion de la végétation rivulaire implantée dans, où à proximité, d'ouvrages routiers départementaux (protection de berge, ponts).

- Accompagnement technique des Communes et de leurs Maires dans la préparation de la gestion de crise et dans l'information préventive obligatoire et en particulier dans les domaines suivants :
 - o Elaboration, révision et mise en œuvre des plans communaux de sauvegarde - PCS (obligatoire en cas de PPR approuvé).
 - o Information régulières des populations sur les risques auxquelles elles sont exposées (DICRIM, réunions d'information tous les deux ans ...).
 - o Mémoire du risque : inventaire, entretien et suivi des repères de crues existants et implantation de nouveaux après les crues exceptionnelles.
- Participation ou réalisation des études volumes prélevables, participation à l'élaboration et à la mise en œuvre des plans de gestion de la ressource en eau (PGRE).
- Protection et restauration de la diversité des écosystèmes aquatiques et des zones humides (NATURA 2000, plan d'actions espèces protégées...).

Article 3. Périmètre du Syndicat

Le Syndicat mixte est compétent pour mettre en œuvre ses missions à l'intérieur de son périmètre statutaire qui correspond au périmètre défini par les membres qui le composent.

Plus généralement, sa vocation résulte de la nécessité reconnue d'une gestion globale par bassin versant tenant compte à la fois des cours d'eau principaux mais aussi de leurs affluents.

Le cas échéant, le Syndicat peut intervenir sur le territoire de collectivités non adhérentes, compris dans le périmètre de son bassin versant, par le biais de convention avec ces collectivités, de manière à apporter une compétence technique et à assurer une cohérence des actions sur le bassin versant.

Selon les dispositions fixées à l'article 6, il pourra effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de collectivités adhérentes ou non adhérentes.

Article 4. Durée

Le Syndicat est constitué pour une durée illimitée.

Article 5. Siège du Syndicat

Le siège du Syndicat est fixé à Digne (04 000), Immeuble la Gineste, Avenue de Verdun.

Il pourra être transféré en tout autre lieu par délibération du comité syndical.

Les réunions du Syndicat se tiennent au siège ou dans tout autre lieu situé sur le territoire des membres dudit Syndicat.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation de candidature

99_SE-004-200067437-20191009-15_09102019

Article 6. Modalités de mise en œuvre des compétences et missions du Syndicat

Le Syndicat exercera ses missions en utilisant, selon les cas, toutes les possibilités de coopération offertes par les textes en vigueur : maîtrise d'ouvrage directe, co-maîtrise d'ouvrage, délégation de maîtrise d'ouvrage, transfert et délégation de compétence, prestation de service.

Chaque membre supporte obligatoirement, dans les conditions fixées par les statuts, les dépenses correspondant aux compétences qu'il a transférées au Syndicat ainsi qu'une part des dépenses d'administration générale.

Dans le cadre d'une délégation de compétences, le Syndicat est substitué à l'EPCI à fiscalité propre délégant dans tous ses droits et obligations relatifs à l'objet de la délégation pendant la durée de celle-ci. Une convention détermine la ou les missions de la compétence déléguée(s), fixe la durée de la délégation ainsi que les modalités de son renouvellement, définit les objectifs à atteindre et les modalités de contrôle de l'EPCI à fiscalité propre envers le Syndicat.

Le Syndicat mixte est habilité à réaliser les missions confiées soit en maîtrise d'ouvrage directe, soit en co-maîtrise d'ouvrage, soit par convention de mandat. Dans le cadre d'une délégation de maîtrise d'ouvrage, appelée aussi « convention de maîtrise d'ouvrage déléguée », le Syndicat intervient pour le compte de ses membres qui conservent leur qualité de maître d'ouvrage. Une convention est établie à cet effet lui conférant la qualité de maître d'ouvrage délégué.

Le Syndicat mixte est habilité à effectuer, à titre accessoire, des prestations pour le compte de collectivités non membres du Syndicat, dans le respect des règles de la concurrence et pour les compétences qu'il est autorisé à exercer.

CHAPITRE II. ADMINISTRATION ET FONCTIONNEMENT DU SYNDICAT

Article 7. Comité syndical

7.a. Composition

Le Syndicat est administré par un Comité syndical composé de délégués désignés par les membres adhérents, répartis comme suit et ayant voix délibérative (1 siège = 1 voix) :

- ⇒ Provence Alpes Agglomération : 38 sièges
- ⇒ Durance Luberon Verdon Agglomération : 4 sièges
- ⇒ Communauté de Communes Alpes Provence Verdon : 5 sièges
- ⇒ 43 Communes : 1 siège par commune
- ⇒ Département des Alpes de Haute Provence : 3 sièges

Pour chacun des sièges dont ils disposent, les membres du Syndicat désignent un délégué titulaire et un délégué suppléant au sein de leurs assemblées délibérantes suivant les modalités de l'article L. 5211-7 du CGCT.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_SE-004-200067437-20181009-15_09102019

Le mandat des délégués du Comité syndical prend fin en même temps que le mandat des conseillers communautaires, municipaux et départementaux.

En cas de décès ou de démission d'un délégué, l'organe délibérant du membre désigne, au sein de son organe délibérant, un remplaçant pour la durée du mandat en cours.

7.b. Modalités de vote des décisions

Conformément aux dispositions de l'article L.5212-16 du Code général des collectivités territoriales, tous les délégués prennent part au vote pour **les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres** et notamment pour :

- l'élection du président et des membres du bureau, le vote du budget, l'approbation du compte administratif, les décisions relatives aux modifications des conditions initiales de composition, de fonctionnement et de durée du syndicat.
- les actions et opérations relevant de la compétence obligatoire de gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants.

Dans le cas contraire, ne prennent part au vote que les délégués représentant les membres concernés par l'affaire mise en délibération.

On distinguera alors, lors des votes :

- ⇒ **Les affaires présentant un intérêt commun à tous les membres = vote de tous les délégués.**
- ⇒ **Les affaires relevant strictement de la compétence GEMAPI = vote des délégués des trois EPCI**
- ⇒ **Les affaires relevant strictement de missions « Hors GEMAPI » = vote des délégués des 43 Communes et du Département.**

7.c. Quorum

Le comité syndical n'est réuni valablement pour prendre des décisions que lorsque la majorité de ses membres compétents* en exercice est présente (* selon les dispositions prévues au chapitre précédent).

Le quorum s'apprécie au vu de la présence physique des représentants au comité syndical.

7.d. Pouvoir

La suppléance est prioritaire par rapport à tout pouvoir qui serait octroyé par un délégué titulaire absent.

Un délégué titulaire empêché d'assister à une séance et ne pouvant être représenté par son suppléant peut donner pouvoir, par écrit et signé, à un autre délégué titulaire de son choix.

Ainsi, le pouvoir n'est valable que si le délégué titulaire et le délégué suppléant sont tous deux absents ou empêchés.

Un même délégué ne peut détenir qu'un seul pouvoir.

Article 8. Bureau syndical

Le comité syndical désigne parmi ses membres, et après chaque renouvellement, un Bureau composé d'un Président, de Vice-Présidents, et éventuellement d'un ou plusieurs autres membres.

Le nombre de membres sera défini par délibération du comité syndical. Le nombre de vice-présidents est librement déterminé par l'organe délibérant sans que ce nombre puisse excéder 30 % de l'effectif de celui-ci.

Le mandat des membres du bureau prend fin en même temps que le comité syndical.

Chaque membre du Bureau est détenteur d'une seule voix.

Les règles de quorum sont identiques à celles du comité syndical.

Article 9. Commissions

Le comité syndical peut, à tout moment, créer des commissions permanentes ou temporaires.

Leur nombre, leur composition, leur objet et leur fonctionnement sont fixés par délibération du comité syndical.

Il s'agit notamment de la Commission d'Appel d'Offre (CAO).

Article 10. Attributions du Comité syndical

Le Comité syndical se réunit au minimum deux fois chaque année en session ordinaire et aussi souvent que nécessaire, sur convocation de son Président. Il peut être réuni en session extraordinaire par son Président, à la demande de l'intégralité des membres du Bureau, ou à la demande de la moitié des membres du Comité syndical.

Le Président peut convoquer toute personne dont il juge la présence utile.

Le Comité syndical est chargé d'administrer et de gérer le Syndicat et de prendre toutes les mesures nécessaires pour la réalisation de son objet statutaire. Dans ce but, il exerce notamment les attributions suivantes :

- Il élit le Président et les membres du bureau.
- Il crée, conformément aux lois et aux règlements en vigueur, toutes commissions administratives, techniques ou financières pour l'exécution des travaux et la gestion des équipements.
- Il fixe la liste des emplois et arrête les échelles de traitements afférents auxdits emplois.
- Il établit le règlement intérieur le cas échéant.
- Il approuve les programmes de travaux et d'activités, vote les moyens financiers correspondants et répartit les charges.
- Il vote le budget et approuve les comptes.
- Il décide des conditions d'exécution, de gestion et d'utilisation des équipements.
- Il autorise le Président à intenter et soutenir toute action contentieuse et à accepter les transactions.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application e-gov du Plan de sauvegarde

99_SE-004-200067437-20181009-15_09102019

- Il organise l'entretien et l'exploitation des ouvrages.
- Il délibère sur les modifications éventuelles des statuts, la consultation des membres étant faite et la décision prise dans les conditions prévues à l'article 7 ci-dessus.
- Il décide des délégations qu'il confie au Bureau, dans le cadre de l'article L.5211-10 du CGCT.

Article 11. Attributions du Bureau

Le Bureau assure la gestion et l'administration du Syndicat en fonction des délégations qu'il a reçues du comité syndical. En dehors de ces délégations, le Bureau est un lieu de préparation des décisions du comité syndical.

Article 12. Attributions du Président

Le Président est l'exécutif du Syndicat et à ce titre :

- Il convoque le Comité syndical et le Bureau. Il invite à ces réunions toute personne dont le concours et l'audition lui paraissent utiles.
- Il exécute le budget.
- Il assure la représentation du Syndicat en justice.
- Il prépare et exécute les délibérations du Comité et du Bureau.
- Il fixe les ordres du jour des réunions du Comité et du Bureau.
- Il est l'ordonnateur des dépenses, il prescrit l'exécution des recettes, signe les marchés et contrats, assure l'administration générale du Syndicat.
- Il exerce le pouvoir hiérarchique sur les personnels.
- Il peut recevoir délégation d'attribution du Comité dans les mêmes limites et conditions que celles applicables au Bureau. Lors de chaque réunion du Comité syndical, le Président rend compte des travaux du Bureau et des attributions exercées par délégation du Comité.
- Il peut déléguer, sous sa surveillance et sa responsabilité, l'exercice d'une partie de ses fonctions, aux vice-présidents et, en l'absence ou en cas d'empêchement de ces derniers, à d'autres membres du Bureau et leur conférer délégation de signature.
- Il peut également donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature au directeur. Ces délégations subsistent tant qu'elles ne sont pas rapportées.
- Il dirige les débats et contrôle la régularité des votes dont il proclame les résultats.
- Il nomme tous les emplois du Syndicat.
- Il suspend et révoque les titulaires de ces emplois.

Article 13. Le(s) Vice-Président(s)

Les Vice-Présidents peuvent recevoir délégation de signature ou de fonction par arrêté du Président.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appelé au greffe le 10/10/2019

99_SE-004-200067437-20191009-15_09102019

CHAPITRE III. DISPOSITIONS FINANCIERES ET COMPTABLES

Article 14. Budget du Syndicat

Le Syndicat pourvoit sur son budget aux dépenses et aux recettes de fonctionnement et d'investissement nécessaires à l'exercice des missions qui lui sont confiées par ses membres.

14.a. Les dépenses

Les dépenses de fonctionnement comprennent :

- Les charges courantes de fonctionnement de la structure :
 - dépenses afférentes au personnel et aux élus ; y compris les dépenses associées aux actions d'animation et de concertation relevant de la compétence obligatoire de gestion globale et intégrée des eaux du bassin versant de la Bléone.
 - autres : téléphonie, électricité, charge de copropriété, fournitures de bureau, mobilier, matériel informatique, expertise, conseils, frais liés à l'entretien et au fonctionnement des véhicules...
- Les dépenses spécifiques associées aux missions GEMAPI : entretien des digues et des cours d'eau selon les enjeux définis aux programmes pluriannuels d'interventions, surveillance topographique, études ne débouchant pas sur des travaux, ...
- Les dépenses spécifiques associées aux missions hors-GEMAPI : pour les ouvrages d'intérêts locaux : entretien des ouvrages, de la végétation, études ne débouchant pas sur des travaux, ...
- Les éventuelles autres dépenses associées aux missions transversales d'intérêt commun aux bassins versants (hors actions d'animation et de concertation).
- Les intérêts des emprunts contractés par le Syndicat au profit de ses membres.

Les dépenses d'investissement comprennent :

- les études débouchant sur des travaux,
- les investissements en équipements nouveaux,
- les gros travaux d'entretien, de renouvellement et de mise en conformité des équipements, dont le Comité syndical aura jugé qu'ils sont d'une nature ou/et d'une importance telle qu'ils doivent être inscrits à la section d'investissement.
- Les annuités en capital des emprunts contractés par le Syndicat au profit de ses membres.

14.b. Les recettes

Les recettes de fonctionnement comprennent :

- Les produits d'exploitation ;
- Les revenus des biens mobiliers et immobiliers du Syndicat ;

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application en ligne E-legalisat

99_SE-004-200067437-20191009-15_08102019

- Les contributions statutaires de ses membres telles qu'elles sont désignées et fixées aux présents statuts ;
- Les participations des membres aux dépenses de fonctionnement associées aux missions relevant de la compétence obligatoire de gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants. (hors actions d'animation et de concertation).
- Les participations des membres aux dépenses de fonctionnement spécifiquement associées aux missions GEMAPI : entretien des digues et des cours d'eau selon les enjeux définis aux programmes pluriannuels d'interventions, surveillance topographique ...
- Les participations des membres aux dépenses de fonctionnement spécifiquement associées aux missions hors-GEMAPI : pour les ouvrages d'intérêts locaux : entretien des ouvrages, de la végétation, ...
- Les participations spécifiques de certains membres délibérants à la réalisation de toute action relevant du fonctionnement présentant un intérêt global et/ou associé à des compétences ou missions complémentaires GEMAPI / Hors GEMAPI suivant un taux déterminé opération par opération ;
- Les subventions de l'Etat, de l'Agence de l'Eau, de la Région, du Département, des communes, etc.... ;
- Les éventuelles contributions directes ;
- Les produits des régies de recettes qu'il serait amené à créer ou toute autre recette exceptionnelle.
- Le remboursement des intérêts des emprunts contractés par le Syndicat au profit de ses membres

Les recettes d'investissement comprennent :

- Les participations et subventions d'équipement (Europe, Etat, Agence de l'eau, Région, Départements, collectivités ou autres organismes) ;
- Les participations des membres aux dépenses associées aux missions GEMAPI et aux missions hors-GEMAPI
- Les participations des membres aux dépenses d'investissement associées à la compétence obligatoire de gestion globale et intégrée des eaux du bassin versant de la Bléone suivant une clé de répartition déterminée opération par opération.
- Le crédit provenant du prélèvement sur la section de fonctionnement ;
- Les produits exceptionnels (entre autres les dons et legs) ;
- Les offres ou des fonds de concours ;
- Le remboursement des annuités en capital des emprunts contractés par le Syndicat au profit de ses membres.

En fonction de la nature des opérations et des modalités de financement propres à ces travaux, des subventions seront demandées à l'Europe, à l'Etat, à l'Agence de l'eau, à la Région, au Département et éventuellement aux EPCI à fiscalité propre ou aux communes sans que ces moyens de financement soient exclusifs du recours à l'emprunt et à l'autofinancement.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel d'offre Eau et Assainissement

99_SE-004-200067437-20191009-15_09102019

Article 15. Répartition des contributions et participations entre les membres du Syndicat

15.a. Contributions statutaires

La contribution statutaire, appelée « cotisation », des membres du Syndicat mixte est obligatoire et correspond à la participation des membres aux charges courantes de fonctionnement de la structure évoquées au chapitre 14.a. des présents statuts.

Le montant de la contribution des membres aux dépenses du Syndicat mixte est fixé chaque année, au moment du vote du budget, par délibération du comité syndical.

La clé de répartition est fixée au regard des compétences des membres ainsi que de critères technique et de solidarité territoriale. Elle est arrêtée comme suit :

(i) Pour la compétence obligatoire « gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) »

⇒ EPCI :

80 % selon la répartition suivante :

Cepci = Depci x (((PepciX100/Pt)x2) + (SepciX100/St))/3) avec :

- Cepci : contribution de l'EPCI
- Depci : dépense à couvrir (base de départ pour la part des EPCI)
- Pepci : population de l'EPCI (populations des communes concernées) rapportée à la surface de l'EPCI dans le périmètre du Syndicat
- Pt : population totale des communes concernées
- Sepci : superficie de l'EPCI dans le périmètre du Syndicat
- St : superficie totale du périmètre du Syndicat

Ce mode de calcul amène à la clé de répartition suivante pour la part des EPCI :

EPCI	% de Depci
Provence Alpes Agglomération	80.50
Durance Luberon Verdon Agglomération	9.30
Communauté de Communes Alpes Provence Verdon	10.20

⇒ Département des Alpes de Haute Provence : 5 %

⇒ Communes : 15 % selon la pondération suivante :

Cc = Dc x (((PcX100/Pt)x2) + (ScX100/St))/3) avec :

- Cc : contribution de la commune
- Dc : dépense à couvrir (base de départ pour la part des Communes)

- Pc : population de la commune rapportée à la surface de la commune dans le périmètre du Syndicat
- Pt : population totale des communes associées
- Sc : superficie de la commune dans le périmètre du Syndicat
- St : superficie totale du périmètre du Syndicat

Ce mode de calcul amène à la clé de répartition suivante pour la part des Communes :

Commune	% de Dc
Aiglun	3.11
Auzet	0.99
Barles	1.63
Barras	0.76
Barrême	1.72
Beaujeu	1.32
Beynes	1.21
Blieux	1.42
Bras D'asse	1.62
Brunet	0.75
Champtercier	2.03
Châteauredon	0.37
Chaudon-Norante	1.16
Clumanc	1.63
Digne-Les-Bains	36.13
Entrages	0.74
Estoublon	1.73
Hautes-Duyes	0.61
La Javie	1.63
La Robine-Sur-Galabre	1.68
Le Brusquet	2.49
Le Castellard-Mélan	0.72
Le Castellet	0.56
Le Chaffaut-Saint-Jurson	2.41
Le Vernet	0.79
L'escale	0.36
Malijai	4.56
Mallemoisson	2.23
Marcoux	1.74
Mézel	1.56

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application en ligne | Espace citoyen

99_SE-004-200067437-20191009-15_09102019

Mirabeau	1.42
Moriez	1.30
Oraison	3.23
Prads-Haute-Bléone	4.17
Saint Jeannet	0.51
Saint-Julien D'asse	0.75
Saint-Lions	0.37
Selonnet	1.56
Senez	1.94
Tartonne	1.31
Thoard	2.47
Valensole	0.66
Verdaches	0.65

(ii) Pour les compétences optionnelles

⇒ **GEMAPI** : EPCI selon la même pondération que celle exposée précédemment

⇒ **HORS-GEMAPI** :

- **Département des Alpes de Haute Provence** : **30 %**
- **Communes** : **70 %** selon la même pondération que celle exposée précédemment.

15.b. Participations relatives aux autres charges de fonctionnement pour les missions confiées (autofinancement)

(i) Charges relatives aux demandes d'intervention de ses membres

Les charges relatives à des missions expressément confiées par un membre, quel que soit le mode de coopération retenu et sauf en cas de transfert de compétence, sont intégralement financées par ce dernier.

(ii) Charges relatives aux actions et opérations d'intérêt commun aux bassins versants (compétence obligatoire) nécessitant un budget spécifique

Les charges relatives aux actions et opérations d'intérêt commun aux bassins versants seront réparties selon une clé de répartition à décider entre les membres concernés. Cette clé de répartition sera arrêtée par le comité syndical et sera inscrite dans les conventions signées avec entre le Syndicat et les membres concernés.

15.c. Participations relatives aux charges d'investissement pour les missions confiées (autofinancement)

(i) Charges relatives aux demandes d'intervention de ses membres

Les charges relatives à des missions expressément confiées par un membre, quel que soit le mode de coopération retenu et sauf en cas de transfert de compétence, sont intégralement financées par ce dernier.

(ii) Charges relatives aux actions et opérations d'intérêt commun aux bassins versants (compétence obligatoire) nécessitant un budget spécifique

Les charges relatives aux actions et opérations d'intérêt commun aux bassins versants seront réparties selon une clé de répartition à décider entre les membres concernés. Cette clé de répartition sera arrêtée par le comité syndical et sera inscrite dans les conventions signées avec entre le Syndicat et les membres concernés.

CHAPITRE IV. DISPOSITIONS DIVERSES

Article 16. Adhésion et retrait d'un membre

Toute adhésion nouvelle devra faire l'objet d'un accord du comité syndical exprimé à la majorité définie à l'article L. 5211-5 du CGCT.

Le retrait d'un membre suppose l'accord du comité du syndicat mixte et celui des membres adhérents, exprimé à la majorité définie à l'article L. 5211-5 du CGCT. La procédure de retrait est définie par l'article L. 5211-19 du CGCT.

Article 17. Modification statutaire

Les modifications statutaires sont décidées à la majorité des deux tiers des membres qui composent le comité syndical, conformément à l'article L. 5721-2-1 du CGCT.

Article 18. Dissolution

Le Syndicat mixte peut être dissout dans les conditions fixées aux L. 5721-7 et L. 5721-7-1 du CGCT. L'arrêté de dissolution détermine, sous la réserve des droits des tiers et dans le respect des dispositions des articles L. 5211-25-1 et L. 5211-26 du CGCT, les conditions dans lesquelles le Syndicat est liquidé.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation de candidature

99_SE-004-200067437-20191009-15_09102019

Article 19. Dispositions finales

Pour tout ce qui n'est pas explicitement prévu dans les présents statuts, il sera fait application des dispositions d'ordre public prévues par le CGCT.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agréée à la préfecture

99_SE-004-200067437-20191009-15_09102019

ANNEXE - LISTE DES MISSIONS CONFIEES PAR TRANSFERT ET DELEGATION

Compétences transférées :

- Par tous les membres : compétence obligatoire relative à la « gestion globale et intégrée des eaux des bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (Taravon, Grave, Plaine...) » (missions d'intérêt commun aux bassins versants)
- Par CCAPV : missions 1, 2 et 8 de la compétence optionnelle « GEMAPI »

Compétences déléguées (qui feront l'objet de conventions spécifiques) :

- Par CCAPV : missions 5 de la compétence optionnelle « GEMAPI »
- Par DLVA : missions 1, 2, 5 et 8 de la compétence optionnelle « GEMAPI »
- Par PAA : missions 1, 2, 5 et 8 de la compétence optionnelle « GEMAPI »

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application en ligne : www.elegible.com

99_SE-004-200067437-20181009-15_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019

N°16

Objet : Compétence GEMAPI
Convention de coopération et de
mise à disposition des ouvrages
gérés par PAA pour la
réalisation des travaux
d'accompagnement à
l'arasement complet du seuil du
Pont des Chemins de Fer (CFP)
sur la Bléone entre PAA et le
SMAB – Avenant n°2

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSHERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, HYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient nommés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMBS Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARD Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

RFQU FN PREFECTURE

le 11/10/2019

Agenda d'Agglo Agglo E legaledev.com
99_DE-044-200067457-20191009-10_09102019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages de la COMMUNE DE DIGNE LES BAINS pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone signée entre la Commune de Digne les Bains et le SMAB en date du 29 juillet 2016.

Vu l'avenant n°1 à cette convention signée entre PAA et le SMAB en date du 25 juin 2018 afin que :

- PAA soit substituée à la commune en ce qui concerne son rôle de maître d'ouvrage des opérations inscrites à la convention initiale.

- que les charges financières associées à cette convention soient désormais prises en charge par PAA

Vu l'erreur matérielle constaté dans la convention initiale en ce qui concerne le nom d'une digue devant faire l'objet de travaux (sans incidence sur les objectifs et la nature du projet).

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°2 à la convention de coopération et de mise à disposition des ouvrages gérés par PAA pour la réalisation des travaux d'accompagnement à l'arasement complet du seuil du Pont des Chemins de Fer (CFP) sur la Bléone ; document joint à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019
N°17

Objet : Compétence GEMAPI
Convention de partenariat pour
la réalisation de diagnostics et
d'études préliminaires sur le
bassin versant de la Blanche, du
Rancure et des rivières situées
entre le Vançon et la Bléone sur
les communes de Volonne et de
l'Escale (hors Vançon) entre
PAA et le SMDBA – Avenant
n°1

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régina, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERRES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient autorisés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENARE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PELESTOR Michel
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
THONNATTE Lionel
TONELLI Corinne

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel au vote En ligne

99_0E-004-210067937-20191009-17_0012019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et des ravins les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la convention de partenariat pour la réalisation de diagnostics sur le bassin versant de la Blanche, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon) signée entre PAA et le SMDBA.

Vu le diagnostic déjà réalisé sur le bassin versant de la Blanche et les prospections déjà engagées sur les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon)

Pour des raisons indépendantes de la volonté du Syndicat, l'étude ne pourra être conduite dans les délais prévus à la convention initiale notamment en ce qui concerne le Rancure.

Il est proposé au Conseil communautaire :

D'APPROUVER le projet d'avenant n°1 à la convention de partenariat établie entre les collectivités pour la réalisation de diagnostics sur le bassin versant de la Blanche, du Rancure et des ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale (hors Vançon) ; document joint à la présente délibération.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019
N°18**

**Objet : Compétence GEMAPI
Stratégie locale de PAA en
matière de protection contre les
inondations – Bassin versant de
la Bléone : - Premiers éléments
de priorisation et de phasage
-Demande d'autorisation de
deux systèmes d'endiguement de
classe B : Bléone et Centre
commercial des Eaux chaudes à
Digne les Bains**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

99_DE-004-200067407-20191009-18_08103819

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la délibération n°14 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 relative à l'exercice de la compétence GEMAPI par Provence Alpes Agglomération.

Vu la délibération n°15 de Provence Alpes Agglomération en date du 14 février 2018 concernant la reprise par Provence Alpes Agglomération des opérations GEMAPI programmées en 2018.

Vu la délibération n°10 de Provence Alpes Agglomération en date du 27 juin 2018 concernant la réalisation de diagnostic sur les cours d'eau « orphelins ».

Vu la délibération n°11 de Provence Alpes Agglomération en date du 12 décembre 2018 concernant le programme d'actions GEMAPI pour l'année 2019.

Vu la délibération n°13 de Provence Alpes Agglomération en date du 13 février 2019 concernant la GEMAPI et les évolutions attendues, à l'horizon 2020, sur les bassins versants de l'Asse, de la Blanche, de la Bléone, du Rancure et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et de l'Escale.

Vu la délibération n° 15 de Provence Alpes Agglomération en date du 9 octobre 2019 approuvant, concernant la compétence GEMAPI, le projet de statuts du « Syndicat Mixte Asse Bléone ».

Il est rappelé que la compétence GEMAPI intègre dans l'item (5°) : la défense contre les inondations et contre la mer.

Les missions associées à cet item concernent notamment l'exploitation des systèmes d'endiguement (nom désormais utilisé pour désigner les « digues » protégeant des populations) et des aménagements hydrauliques tels que décrits aux articles R. 562-13 et 562-18 du Code de l'Environnement.

Le décret 2015-526 du 12 mai 2015 relatif aux règles applicables aux ouvrages construits ou aménagés et aux règles de sûreté des ouvrages hydrauliques précise les obligations qui s'imposent au gestionnaire d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique.

Ce décret détermine notamment 3 classes de système d'endiguement en fonction de la population que l'EPCI décide d'intégrer dans la zone protégée. Ce sont :

- Classe A : population protégée > 30 000
- Classe B : 3 000 < population protégée < 30 000
- Classe C : 30 < population protégée < 3 000

Il appartient à la collectivité GEMAPIenne de décider des ouvrages dont elle assume la gestion et l'exploitation. Elle s'engage alors à veiller au bon état de ces ouvrages assurant la

protection d'une zone (zone protégée), pour un niveau d'eau qu'elle détermine (niveau de protection).

En février 2018, PAA a délibéré pour assumer la gestion de plusieurs digues historiquement gérées par les communes. Pour le bassin versant de la Bléone, il s'agit des 13 ouvrages listés ci-dessous (*la classe indiquée entre parenthèses se réfère à l'ancienne réglementation, à savoir le décret 2007-1735*) :

- Ouvrages de protection sur la commune d'Aiglun (0,9 km) :
 - ✓ Digue de la ZAE Espace Bléone (digue classée C)
- Ouvrages de protection sur la commune de Digne les Bains (8,2 km) :
 - ✓ Sur la rive gauche de la Bléone :
 - Digue des Arches (digue classée B)
 - Digue des Epinettes amont (digue classée B)
 - Digue des Epinettes aval (digue classée B)
 - Digue des Férréols
 - Digue du Plan d'eau des Férréols
 - Digue du Grand Justin amont
 - Sur la rive droite de la Bléone :
 - Digue de la Gineste (digue classée C)
 - Digue de la Sèbe
 - ✓ Sur le torrent des Eaux Chaudes :
 - Digue du camping de la Pantoufle
 - Digue de Barbejas (digue classée C)
 - Digue du centre commercial (digue classée B)
- Ouvrages de protection sur la commune du Chaffaut (0,6 km) :
 - ✓ Digue du Gibassier

Ces digues gérées par PAA représentent un linéaire proche de 9,7 km.

Ces digues ne sont pas les seules digues existantes sur le bassin versant de la Bléone. A ce jour, le SMAB a recensé près de 34,5 km de digues (dont 9,7 km de digues en gestion par PAA listées ci-dessus). Ce recensement n'est toutefois pas exhaustif.

A partir d'une première analyse des enjeux situés en arrière des digues inventoriées, le SMAB peut estimer sur le bassin versant de la Bléone que, selon le décret 2015-526 :

- 8,5 km d'ouvrages pourraient être considérés en système d'endiguement de classe B (dont 7,5 km en gestion par PAA),
- 10,5 km d'ouvrages pourraient être considérés en système d'endiguement de classe C (dont 2,2 km en gestion par PAA).
- 15,5 km d'ouvrages protègent une population inférieure à 30 personnes. Selon le décret 2015-526, ces digues ne pouvaient pas être classées. Toutefois, une récente évolution réglementaire pourrait impliquer la suppression du seuil des 30 habitants ; nous sommes en attente d'éclaircissements des services de l'Etat sur ce point.

Conformément au programme d'actions GEMAPI 2019 retenu par PAA par délibération n°11 du 12 décembre 2018, le SMAB travaille actuellement avec les services techniques de PAA sur la définition de la stratégie locale de PAA en matière de protection contre les inondations.

L'objectif de cette étude est d'apporter le maximum d'éléments technico-financiers à PAA, afin que les élus puissent se positionner sur la prise en charge des ouvrages de protection au titre de la compétence GEMAPI.

Le SMAB a aujourd'hui suffisamment avancé ce travail pour proposer les premiers éléments de priorisation et de phasage en ce qui concerne les ouvrages du bassin versant de la Bléone.

Des données complémentaires seront apportées en 2020 sur l'ensemble du territoire de compétence du « syndicat mixte Asse Bléone ».

Le phasage et la méthodologie proposés à PAA pour élaborer sa stratégie d'intervention à l'échelle du territoire du « syndicat mixte Asse Bléone » sont les suivants :

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Agence régionale de l'environnement

99_DE-004-200067407-20191009-16_09102019

Phase 1 - 31/12/2019 :

- Demande d'autorisation de deux systèmes d'endiguement de classe B à Digne-les-Bains :
- le système « BLEONB » (regroupant les 8 digues Arches, Epinettes amont, Epinettes aval, Ferréols, plan d'eau des Ferréols, Grand Justin amont, Gineste et Siège),
- et le système centre commercial « CENTRE COMMERCIAL » sur les Eaux chandées

Phase 2 – 30/06/2020 :

Analyse complémentaire concernant la faisabilité de la gestion opérationnelle du système « Farine » à Digne-les-Bains (potentiellement de classe B - seul ouvrage de cette importance sur le bassin versant de la Bléone et probablement sur le territoire du syndicat mixte Asse Bléone)

Phase 3 – 31/12/2020 :

Compilation des données Bléone avec les données à recréer sur l'Asse, la Blanche, le Rancene et les ravins de Volonne et de l'Escale (recensement des ouvrages, analyse des enjeux, estimation des coûts associés...)

Phase 4 – 31/03/2021 :

Décision de PAA concernant la prise en charge des ouvrages de prévention des inondations en fonction d'une hiérarchisation des enjeux (nécessité d'atteindre les données sur autres bassins versants)

Phase 5 – 30/06/2021 :

Notification, par PAA, aux Maires et/ou aux propriétaires des digues recensées, des décisions prises concernant l'exploitation des ouvrages de protection au titre de la compétence GEMAPI

Phase 7 – 31/12/2023 :

Demande d'autorisation des systèmes d'endiguement retenus

Il est aujourd’hui proposé aux élus de PAA de statuer sur l’approche proposée et de valider les premières étapes proposées : phases 1, 2 et 3.

Cela implique notamment le dépôt de la demande d’autorisation des systèmes d’endiguement « BLEONE » et « CENTRE COMMERCIAL » à Digne les Bains (classe B). Ces systèmes d’endiguement sont les plus importants du bassin versant au regard de la population protégée (supérieure à 3 000 habitants). Compte tenu de la faible densité de population sur les autres bassins versants gérés par le « syndicat mixte Asse Bléone », on peut raisonnablement penser qu’aucun autre ouvrage de cette importance n’est présent (en dehors du cas particulier du ravin de Farine).

⇒ Il est donc proposé à PAA de déclarer ces deux systèmes avant le 31 décembre 2019 afin de bénéficier de la procédure simplifiée (sans enquête publique).

⇒ Les niveaux de protection (*) sur lesquels s’engagent PAA sur ces ouvrages sont détaillés dans le tableau ci-dessous. Il s’agit des débits de la Bléone et du torrent des Eaux Chaudes correspondant aux crues d’une fréquence donnée et exprimée en temps de retour (*Q10 correspondant par exemple au débit de la crue de temps de retour 10 ans*).

Système d’endiguement	Ouvrage concerné	Niveau de protection	
		Fréquence de la crue	Justification
« BLEONE »	Digue des Arches / Epinettes amont / Digue des Epinettes aval (digues classées B)	Q50	<p>⇒ Arches et Epinettes aval : récemment confortées</p> <p>⇒ Epinettes amont : confortement prévu avant fin 2019</p> <p>⇒ Premiers débordements à Q50</p>
	Digue des Férréols	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue du Plan d’eau des Férréols	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue du Grand Justin amont	Q10	⇒ Fondations insuffisantes
	Digue de la Gineste (digue classée C)	Q20	<p>⇒ Digue récemment confortée</p> <p>⇒ Premiers débordements à Q20</p>
	Digue de la Sèbe	Q50	<p>⇒ Fondations suffisantes</p> <p>⇒ Premiers débordements à Q50</p>
« CENTRE COMMERCIAL »		Q10	⇒ Fondations insuffisantes

(*) Extrait de l’article R.214-119-1 « Le niveau de protection d’une zone exposée au risque d’inondation [...] assuré par un système d’endiguement au sens de l’article R. 562-13 ou par un aménagement hydraulique au sens de l’article R. 562-18 est déterminé par la hauteur maximale que peut atteindre l’eau sans que cette zone soit inondée en raison du débordement,

du contournement ou de la rupture des ouvrages de protection quand l'inondation provient directement du cours d'eau ou de la mer.

Lorsque la taille et les caractéristiques de la zone exposée le justifient, plusieurs niveaux de protection peuvent être déterminés, chacun étant associé à une partie délimitée de la zone protégée.

Le niveau de protection d'un système d'endiguement ou d'un aménagement hydraulique est apprécié au regard soit d'un débit du cours d'eau en crue considéré ou d'une cote de niveau atteinte par celui-ci, soit d'un niveau marin pour le risque de submersion marine. »

Le cout global maximum sur 20 ans de la prise en charge de ces deux systèmes d'endiguement peut être estimé à 2,45 millions d'€ en intégrant :

- les visites techniques approfondies tous les 5 ans (externalisées),
- l'exploitation des systèmes d'alerte (stations hydrométriques sur la Bléone et les Eaux Chaudes),
- les travaux d'entretien de la végétation (1 passage tous les 2 à 3 ans),
- les travaux de confortement des digues non fondées (sans intégrer les travaux déjà décidés et validés par PAA sur les digues de Bléone),
- la révision de l'étude de danger après travaux.

Certaines opérations (élaboration du dossier de demande d'autorisation, suivi des travaux d'entretien, visites annuelles, visites post-crue, élaboration du rapport de surveillance tous les 5 ans,) seront réalisées en interne par les agents du syndicat.

Le suivi des systèmes d'endiguement en crue, par un service d'astreinte, n'est pas intégré dans ce cout (réflexion en cours au sein de PAA).

Si le recensement des ouvrages est achevé sur le bassin versant de la Bléone, les éléments sur le reste du territoire de compétence du « syndicat mixte Asse Bléone » seront apportés dans le courant de l'année 2020 (phase 3). Cela concernera :

- l'Asse,
- la Blanche,
- le Rancure,
- et les ravins situés entre le Vançon et la Bléone sur les communes de Volonne et l'Escale (hors Vançon).

Aussi, il paraît donc souhaitable que les élus de PAA attendent l'issue des études à conduire sur ces cours d'eau avant de statuer sur la stratégie d'intervention, notamment afin de mieux appréhender les couts inhérents à l'exploitation de ces ouvrages.

En effet, à ce stade, un budget maximum de 1,2 millions d'€ par km de système d'endiguement sur 20 ans peut être annoncé pour répondre à l'ensemble des exigences de la réglementation et en considérant que 95 % du linéaire doit faire l'objet de travaux.

Les enjeux financiers sont donc considérables notamment au regard du patrimoine d'ouvrages existants.

Il est proposé au Conseil d'agglomération :

D'APPROUVER la méthodologie et le phasage proposés à PAA pour élaborer sa stratégie d'intervention en matière de prévention des inondations à l'échelle du territoire du « syndicat mixte Asse Bléone ».

D'APPROUVER l'engagement des demandes d'autorisation des systèmes d'endiguement « BLEONE » et « CENTRE COMMERCIAL » à Digne les Bains (classe B) avant le 31 décembre 2019, afin de bénéficier d'une procédure réglementaire simplifiée pour ces deux ouvrages ; les plus importants du territoire au regard de la population protégée (plus de 3 000 habitants).

D'APPROUVER les niveaux de protection proposés dans la présente délibération pour les systèmes d'endiguement « BLEONE » et « CENTRE COMMERCIAL » à Digne les Bains (classe B).

DE DIRE que la stratégie d'intervention de PAA à l'échelle du territoire de compétence du « syndicat mixte Asse Bléone » ne sera arrêtée qu'à l'issue d'une analyse détaillée intégrant les résultats des recensements d'ouvrages en cours sur les bassins versants concernés.

D'AUTORISER Madame la Présidente à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération et notamment les conventions de mise à disposition des ouvrages avec les propriétaires publics ou privés concernés.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation de candidature
99_DE-004-200067457-20191009-10_08102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 19

**Objet : Convention d'Assistance
technique avec le SMAVD et
adhésion à un groupement de
commandes**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARD Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Childéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation d'intérêt
99_DE-004-200067437-20191009-19_09102019

Monsieur Denis BAILLE, rapporteur, expose ce qui suit :

A l'appui d'une délibération prise le 14 février 2018, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération s'est substituée à la Commune des Mées dans la convention d'assistance technique qui la liait avec le SMAVD en vue de satisfaire aux besoins annuels d'entretien sur la digue de l'Annonciade et l'épi de la Roberte jusqu'à fin 2019.

Par le biais de la même délibération, la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération a adhéré à un groupement de commandes existant dont le coordonnateur est le SMAVD afin que les opérations d'entretien sur les ouvrages puissent être assurées au moyen d'un marché à bons de commande pluriannuel porté par le SMAVD.

Ce marché à bons de commande devant être renouvelé, il est nécessaire de prévoir d'une part l'adhésion de Provence Alpes Agglomération à un nouveau groupement de commandes dont le SMAVD resterait le coordonnateur et d'autre part, la prolongation de la convention d'assistance technique en cours avec le SMAVD jusqu'en juin 2023, échéance du nouvel accord cadre à bons de commandes.

Cette convention d'assistance technique porte sur l'entretien courant et l'inspection des ouvrages de protection implantés sur la commune des Mées, contre les crues de la Durance (digue de l'Annonciade et Epi de la Roberte), et sur la réalisation des dossiers d'ouvrages initiaux, la programmation des travaux d'entretien annuel et de petites réparations, ainsi que sur la réalisation des visites techniques approfondies annuelles. A noter que d'autres ouvrages pourront être inclus par voie d'avenants à cette convention.

Il vous est demandé :

- D'approuver l'adhésion de Provence Alpes Agglomération au nouveau groupement de commande coordonné par le SMAVD.
- D'approuver la prolongation de la convention d'assistance technique avec le SMAVD jusqu'en juin 2023.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer les différents actes nécessaires à l'application de cette délibération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Agence Nationale de la Sécurité Sociale

99_DE-004-200067437-20191009-19_00102019

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 20

**Objet : Contrat départemental
de solidarité territoriale**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient autorisés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Apposition suivie de l'apostrophe
99_DE-004-200067497-20191009-20_08102019

Monsieur Benoit CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence s'est engagé depuis mars 2018 dans une politique de contractualisation avec les huit intercommunalités de notre département.

Cette démarche de contractualisation s'inscrit dans l'évolution du contexte d'intervention du Département lié notamment :

- à la suppression par la loi NOTRe de la clause de compétence générale du Département. Celui-ci peut néanmoins intervenir au titre de la solidarité territoriale et dans le cadre de certaines compétences partagées (tourisme, sports, culture...);
- la montée en puissance des intercommunalités du territoire départemental ;
- une réduction des financements publics.

Ce contrat comporte trois volets :

- un premier volet identifiant les actions départementales en appui du développement du territoire (maîtrises d'ouvrage directes, contributions statutaires, exercice de ses compétences et politiques publiques) ;
- un second volet relatif au fonds d'aide aux communes (FODAC) ;
- un troisième volet qui constitue le soutien du Département aux projets territoriaux portés par les intercommunalités, communes et acteurs publics.

Pour notre agglomération, la démarche de contractualisation du Département a donné lieu à une première présentation du projet en conférence des maires à Aiglun le 7 décembre 2018 suivi d'une réunion de travail le 26 avril 2019 à Digne-les-Bains. Entre ces deux dates, un travail de recensement des projets auprès des communes a été réalisé par le Département et Provence Alpes Agglomération. Notre agglomération n'a cependant pas vocation à effectuer un travail de priorisation entre les projets communaux.

Lors de sa session du 21 juin 2019, l'Assemblée départementale a validé le contrat qui nous est soumis aujourd'hui et qui liste les opérations déjà instruites et validées par le Département (Volet 3, liste1)

Un travail restera à effectuer afin de prioriser les opérations à inscrire en liste 2 du volet 3 (opérations dont les coûts restent à affiner et les dossiers de demande de subvention à déposer et/ou dont la participation départementale reste à définir).

Il vous est proposé :

- De valider le contenu du Contrat départemental de solidarité territoriale ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer ce contrat, et tous les actes afférents.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.



99_DE-04-201907437-20191009-20_00102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
 PROVENCE ALPES
 AGGLOMERATION**

**Année 2019
 Séance du 9 octobre 2019**

N° 21

Objet : Avenant au Contrat de ruralité dans l'optique d'une optimisation de la gouvernance du contrat

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
 BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
 BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
 DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
 DEBORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
 FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
 LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
 MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
 RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julian	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20191009-21_08102019

Monsieur Benoît CAZERES, rapporteur, expose ce qui suit :

Le Conseil d'agglomération a validé lors de la séance du 29 juin 2017, l'accord cadre du contrat de ruralité 2017-2020 de Provence Alpes Agglomération passé avec l'Etat et co-signé par le Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence et la Caisse des dépôts et consignations.

Le Contrat de ruralité vise à structurer les politiques publiques territorialisées. À l'instar des Contrats de ville, le Contrat de ruralité coordonne les moyens financiers à savoir les dispositifs de l'Etat déjà en place (DETR, DSIL, FNADT...) et prévoit les actions et les projets à conduire autour de six volets prioritaires :

- Volet 1 : Accessibilité aux services et aux soins,
- Volet 2 : Redynamisation des bourgs-centres, renforcement des centralités, rénovation de l'habitat et soutien au commerce de proximité,
- Volet 3 : Développement de l'attractivité : économie, numérique, téléphonie mobile, tourisme...,
- Volet 4 : Mobilités locales et accessibilités au territoire,
- Volet 5 : Transition écologique et énergétique,
- Volet 6 : Cohésion sociale

Le chapitre III de l'accord-cadre prévoit les modalités de pilotage du contrat via la création d'un Comité de pilotage composé de :

- Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- Les élus membres du bureau de Provence Alpes Agglomération
- Le Président du Conseil départemental des Alpes de Haute Provence
- Le représentant de la Caisse des dépôts et consignations
- Un représentant du Conseil de Développement de Provence Alpes Agglomération
- Le Président du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur pourra être associé à ce comité de pilotage, parallèlement au comité de pilotage du Contrat Régional d'Équilibre Territorial, dont certaines actions sont reprises dans le Contrat de ruralité. Une mutualisation de ces deux comités peut être envisagée.

Après discussion avec les services préfectoraux il vous est proposé de revoir cette gouvernance dans l'optique de la simplifier et de l'optimiser.

Le nouveau Comité de pilotage serait toujours composé par :

- Le Préfet des Alpes-de-Haute-Provence
- La Présidente de Provence Alpes Agglomération
- Le Président du Conseil départemental des Alpes-de-Haute-Provence
- Le représentant de la Caisse des dépôts et consignations

Concernant les élus de l'agglomération, à la place du Bureau dans son intégralité, il est proposé que siègent les Vice-Présidents et Délégués dont la délégation correspond à un des six volets du contrat.

Il est proposé que soit également intégré au Comité de pilotage un représentant du Conseil Régional Provence-Alpes-Côte-d'Azur et que pourra être associée, selon l'ordre du jour et en tant que de besoin, toute personne qualifiée susceptible d'apporter son expertise.

Enfin, il est proposé que le comité de pilotage se réunisse en tant que de besoin et à minima une fois par an.

Il vous est proposé :

- De valider cette nouvelle gouvernance ;
- D'autoriser Madame la Présidente à signer l'avenant correspondant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/18/2019

Dépôt d'acte accepté [Signature]

99_DE-004-210067437-20191008-21_00102019

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 22

**Objet : Tarifs des lignes de
transports scolaires et régulières**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Elizane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE François, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Mario José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agrée à l'application CRM

95_DE-004-200067497-20191009-22_00102019

Madame Emmanuelle MARTIN, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce depuis sa création le 1^{er} janvier 2017 la compétence transport sur son territoire.

La Région exerce depuis le 1^{er} septembre 2017 la compétence des transports scolaires en lieu et place des départements, sur l'ensemble de son territoire en dehors des périmètres des autorités organisatrices de la mobilité (AOM) comme l'est Provence Alpes Agglomération.

Par délibération du 28 mai 2019, le Conseil communautaire a fixé les tarifs des lignes de transport régulières et scolaires.

Une erreur matérielle s'est glissée dans la rédaction de la délibération n° 12 du 28/05/2019 : le tarif de l'abonnement mensuel est de 16,00 euros (au lieu de 10,00 euros comme indiqué dans la délibération).

En outre, il convient d'ajouter les tarifs annuels pour deux lignes de transport qui n'étaient pas mentionnés dans la délibération sus visée :

- Transport scolaire Estoublon - Bras d'Asse au tarif de 45,00 euros.
- Transport des élèves internes domiciliés dans les communes de l'ancienne communauté de commune du Pays de Seyne à destination de Digne-les-Bains. Ne disposant pas de service organisé par PAA, ces élèves seront obligés d'emprunter le service LER Barcelonnette – Digne-les-Bains, organisé par la Région. Ce service n'étant pas assuré par notre collectivité puisque celui-ci commence en dehors de notre ressort territorial.

Cette prise en charge fera l'objet d'une future convention entre les deux collectivités, le tarif par élève transporté sera facturé à PAA par la Région à hauteur de 250 euros. Je vous propose le tarif de 110 euros pour cette desserte afin de conserver le même tarif appliqué aux nouveaux services transférés par la Région.

Il vous est demandé d'approuver ces tarifications qui rectifient et complètent celles du 28 mai 2019.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Assise: sg44@lecom.com

99_DE-044-201907437-20191009-22_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 23

Objet : Délibération complémentaire concernant la participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM CLIP : Participation au projet simple « Circuito » et modification budgétaire du projet simple « E-santé/Silver économie »

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILHAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, HYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULHAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILHAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application en ligne : e-registre.com

98_DE-004-201907437-20191009-23_08102019

Madame Patricia GRANET-BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Lors du Conseil communautaire du 13 février 2019, a été approuvé à l'unanimité la participation de Provence Alpes Agglomération au Pitem CLIP (délibération 23).

Pour rappel, il s'agit du Plan Intégré Thématique (PITEM) « CLIP », qui sera présenté par la Région Ligurie, pour un budget global de 6 734 117 € dans le cadre de l'appel à manifestation pour la présentation de candidatures pour la constitution des Plans intègres thématiques (PITEM) et des Plans intègres territoriaux (PITER) du Programme de Coopération Transfrontalière Interreg V-A « ALCOTRA » France-Italie 2014-2020.

Depuis, le SICITAM, un des partenaires français, s'est officiellement retiré du projet. Ce retrait a entraîné des modifications au niveau de la stratégie du Plan et de la répartition financière entre partenaires.

Le nouveau partenariat du PITEM CLIP est le suivant :

Chef de file global : Région Ligurie (chef de file du projet simple coordination communication et du projet simple Circuito)

Partenaires :

- Région Val d'Aoste
- Région Piémont (chef de file du projet simple E-transport)
- Région Ligurie
- Métropole Nice Côte d'Azur (chef de file du projet simple E-santé/Silver Economy)
- Conseil régional Provence Alpes Côte d'Azur
- Provence Alpes Agglomération
- Université de Gênes
- Université de Turin
- CCI Savoie

Initialement composé de 5 projets simples dont le projet « interopérabilité » piloté par le SICTIAM, Le PITEM « CLIP » (6 734 117 €) est maintenant composé de 4 projets simples avec une réaffectation du budget, initialement prévu sur interopérabilité, sur les 4 autres projets simples.

La répartition budgétaire par projet est la suivante :

- Le projet Coordination Communication Clip (obligatoire dans tous les Pitem) (334 117 €)
- Le projet simple Circuito (2 875 000 €)
- Le projet simple E-santé/Silver Economy (1 737 059 €)
- Le projet simple E-transport (1 787 941 €)

RÉÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à manifestation

99_DE-004-200067437-20191009-23_09102019

La répartition budgétaire du PITEM CLIP par partenaire est maintenant la suivante :

Partenaires	Montant attribué/partenaire	% du budget global
Région Piémont	677 056,50 €	10,05 %
Région Ligurie	1 657 058,00 €	24,60 %
Région VDA	965 000,00 €	14,33 %
Université de Gênes	300 000,00 €	4,45 %
Université de Turin	300 000,00 €	4,45 %
Conseil régional SUD	682 941,00 €	10,14 %
Nice Métropole	1 250 002,50 €	18,56 %
CCI Savoie	380 000,00 €	5,64 %
PAA	522 059,00 €	7,75 %
TOTAL	6 734 117,00 €	100%

Dans cette nouvelle organisation, Provence Alpes Agglomération a eu la possibilité de récupérer une place de partenaire et un budget de 150 000 € sur le projet simple « *Circuito* » pour participer aux actions suivantes :

- WP 1 Coordination et gestion administrative
- WP 2 Communication
- WP 4 Expérimentation de services pour soutenir l'innovation

Sur le projet simple « *E-santé/Silver économie* », Provence Alpes Agglomération a vu son budget augmenter de 157 059 € supplémentaire et se voit donc attribuer un budget total de 372 059 € répartis dans les actions suivantes :

- WP 1 Coordination et gestion administrative
- WP 2 Communication
- WP 3 Silver économie : besoins et solutions pour le bien vieillir
- WP 4 Expérimentations et validations

Provence Alpes Agglomération apportera sa propre contrepartie nationale à hauteur de 15 % représentant une somme de 78 308,70 € et mobilisera 85 % de subvention FEDER à hauteur de 443 749,30 €.

La synthèse financière concernant Provence Alpes Agglomération est la suivante :

Projets Simples	Circuito	E-Santé/Silver Economy	TOTAL PAA
Montant attribué à PAA pour chaque Projet	150 000 €	372 059 €	522 059 €
Montant FEDER 85 %	127 500 €	316 250.15 €	443 750.15 €
Autofinancement 15 %	22 500 €	55 808.85 €	78 308.85 €

Il vous est demandé :

- D'autoriser Provence Alpes Agglomération à s'engager comme partenaire du Pitem CLIP et partenaire des projets simples Circuito et E-santé/Silver Economy.
- D'autoriser la présidente de Provence Alpes agglomération à signer (signature papier et électronique) toutes les pièces constitutives du dossier de candidature ainsi que celles relatives au projet ou à la subvention.
- D'approuver le nouveau budget prévisionnel du Pitem « CLIP » ainsi que le budget attribué à Provence Alpes Agglomération pour son implication dans les différentes activités du projet.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 abstentions

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application accélérée E-jugement
99_DE-004-200067437-20191009-23_08102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 24

**Objet : Création d'un poste
chargé de mission animateur
living-lab**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'en rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEBORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PHELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

Le 11/10/2019

Appel à la greve l'agenda.com
99_DE-004-200067437-20191009-24_09102019

Monsieur Gilbert REINAUDO, rapporteur, expose ce qui suit :

Par délibération en date du 5 avril 2018, il a été approuvé la participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM PRO-SOL proximité solidaire : jeunes, femmes, seniors actifs et en bonne santé dans les territoires alpins. L'objectif du PITEM PRO-SOL est d'expérimenter de nouveaux modèles de prise en charge des personnes fragiles sur les territoires ruraux et de montagne.

Par délibération en date du 13 février 2019, il a été approuvé la participation de Provence Alpes Agglomération au PITEM CLIP. Le projet E-santé/Silver Economy veut trouver des solutions adaptées pour répondre à la problématique du vieillissement dans les territoires ruraux et de montagne. En réunissant les acteurs frontaliers de l'économie, de la santé et les utilisations, le projet a vocation à tester des outils technologiques innovants permettant de détecter la perte d'autonomie des seniors et favoriser le maintien à domicile.

Ce partenariat s'inscrit dans le projet de territoire de Provence Alpes Agglomération qui souhaite axer son développement sur la thématique pleine santé avec pour objectif de devenir une destination de référence sur les thématiques de bien-être et du bien vieillir.

Le recrutement d'un chargé de mission a pour objectif de mener à bien les actions relatives au bien vieillir en s'appuyant sur le thermalisme et la silver-économie. Ce poste d'animateur du living lab (lieu dont les travaux d'aménagement ont été menés par Provence Alpes Agglomération) pour une durée de 2 ans, avec possibilité de renouvellement en cas de financement supplémentaire, permettra de mettre en œuvre les actions suivantes :

- Assurer la promotion, l'animation et la planification du lieu « living lab » auprès des acteurs locaux : organisation d'évènements, planification d'ateliers, de formations,
- Assurer le développement de l'équipement du living lab en lien avec les besoins et les attentes des acteurs du territoire : faire émerger les attentes en matière d'innovation et d'expérimentation, organiser les réponses et solutions en lien avec le chef du projet mission santé (délibération de création en date 26 mai 2019),
- Mettre en lien les acteurs du territoire en vue d'une utilisation partagée et cohérente du living-lab : faciliter l'émergence de projets partenariaux, créer un réseau d'acteurs e-santé sur le territoire,
- Assurer la gestion du lieu : les travaux d'aménagement et de sécurité en lien avec les équipes techniques de Provence Alpes Agglomération, la dotation en équipements innovants, l'occupation par les partenaires, le budget de fonctionnement
- Assurer une veille et un relais documentaire auprès des partenaires du réseau sur la thématique e-santé et innovation
- Préfigurer un modèle économique pérenne pour le fonctionnement du living lab

Le coût annuel relatif à cet emploi s'élève à 35 000 euros maximum. Les financements participent à hauteur de 85% du coût annuel. Le reste à charge annuel pour la collectivité s'élève à 5250 euros.

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,
Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment son article 3-3-2°,

Vu le décret n°88-145 du 15 février 1988 pris pour l'application de l'article 136 de la loi du 26 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale et relatif aux agents contractuels de la fonction publique territoriale,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application en ligne : <http://legaldoc.gouv.fr>

99_DE-004-200867407-20181009-24_09102019

Considérant la création de l'Agglomération Provence Alpes au 1er janvier 2017,
 Considérant la nécessité de recruter un chargé de mission animateur living lab afin de répondre aux besoins des projets PITEM CLIP,
 Considérant que le coût annuel chargé du poste est de 35 000 euros,
 Considérant que ce poste ouvre droit à des financements,

Il est proposé au conseil communautaire :

La création à compter du 1 décembre 2019 d'un emploi à temps complet de chargé de mission animateur living lab par référence aux cadres d'emplois des rédacteurs territoriaux :

Cet emploi sera occupé par un agent contractuel. En effet, cet agent contractuel serait recruté à durée déterminée pour une durée de 2 ans renouvelable (dans la limite de 6 années) pour la même durée compte tenu des besoins de la collectivité.

L'agent devra donc justifier d'une formation supérieure BAC+2 dans le domaine de l'action publique, de la santé publique ainsi que la conduite de projet,
 La rémunération maximale sera calculée par référence à la grille indiciaire du cadre d'emplois des rédacteurs territoriaux, sur la base de l'indice majoré 388 ainsi que du régime indemnitaire correspondant.

Les crédits correspondants sont inscrits au budget.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 Après délibération
 A l'unanimité
 Approuve les propositions présentées
 Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.
 Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/18/2019

Appréciation agréée E-jugement.com

99_DE-914-201967437-20191008-24_08182019

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 25

**Objet : Approbation de la
participation de Provence Alpes
Agglomération au dispositif
Territoire d'Industrie**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE François, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PELESTOR Michel
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
THONNATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

application/pdf - legaldoc.com
95_DE-004-280057437-20191009-26_09162019

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Le dispositif national Territoire d'Industrie a été conçu pour accompagner des territoires à forte dimension industrielle afin de soutenir, développer ce secteur primordial pour l'économie et l'identité des territoires. Il s'intègre à la stratégie régionale de développement équilibré de l'ensemble du territoire de Provence-Alpes-Côte d'Azur ; il s'agit au-delà des métropoles, d'accompagner l'ensemble des territoires ruraux, de montagne péri-urbains, dans le développement économique, au service de l'emploi.

Par courrier en date du 13 Mars 2019, le Président de Région chargée du pilotage de l'initiative Territoire d'Industrie à l'échelon régional a informé Provence Alpes Agglomération qu'elle faisait partie du territoire dénommé Vallée de la Durance qui se compose des intercommunalités suivantes :

- Communauté de Communes du Pays de Forcalquier Montagne de Lure
- Communauté de Communes Sisteronais Buech
- Provence Alpes Agglomération
- Durance Luberon Verdon Agglomération

Ce territoire fait partie des 141 territoires reconnus en France.

Dans ce cadre, les intercommunalités assurent, avec le concours de la Chambre de commerce et d'industrie, le pilotage et l'animation de proximité de la démarche en lien avec les industriels. Elles définissent leurs enjeux du territoire, leurs ambitions et priorités ; mobilisent les moyens nécessaires pour co-construire un projet de Territoire d'Industrie et assurer un pilotage local réactif ; s'engagent à soutenir des actions issues des orientations stratégiques du contrat.

Au-delà de la Région et des intercommunalités, seront signataires du contrat les partenaires économiques (les industriels, les réseaux consulaires, l'UIMM ,etc...), l' Etat, la Banque des Territoires, BPI France, Pôle Emploi, Business France et le cas échéant les Conseils départementaux et les Universités.

Il vous est demandé d'autoriser Mme la Présidente ou son représentant à :

- inscrire Provence Alpes Agglomération dans le cadre du dispositif national Territoire d'Industrie et d'approuver le protocole d'accord - contrat du Territoire d'Industrie Vallée de la Durance à intervenir
- prendre toutes dispositions pour élaborer ce contrat avec les autres partenaires et de l'autoriser à signer le contrat à intervenir.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

www.agglomeration-provence-alpes.com

99_DE-004-200667437-24191006-25_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019

N° 26

Objet : Participation de
Provence Alpes Agglomeration à
l'opération éco-défi

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvia, AUZET Eric, BAILLE Denia, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUY MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERRES Benoît, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gille, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TBYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMÈS Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENABRE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUY MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE Françoise	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agréée E-legaline.com

98_DE-004-200067457-20191009-26_08102019

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Dans le cadre de sa compétence développement économique et de sa volonté d'œuvrer en faveur de l'environnement, Provence Alpes Agglomération, souhaite mettre en place un dispositif d'accompagnement des commerçants et artisans pour les aider à réduire leur impact environnemental. Cette action s'inscrit dans le plan d'actions du PCAET de PAA, dans l'axe « Inciter la transition énergétique des activités économiques du territoire » et plus précisément l'orientation stratégique « Fédérer les entreprises vertueuses pour les attirer sur le territoire ».

Afin d'inciter durablement les entreprises vers une meilleure intégration des critères environnementaux et de développement durable dans leur activité, La Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (Direction Territoriale 04) et la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale 04 disposent d'un outil appelé « opération Eco-défis des artisans et commerçants » qu'ils proposent de déployer sur le territoire de l'agglomération. Cette action vise à faciliter la prise en compte de l'impact environnemental dans la gestion d'activité et les relations client à travers la mise en place de défis et la labellisation des entreprises volontaires.

Pour la mise en œuvre de cet outil, un partenariat formalisé dans une convention tripartite jointe au présent rapport est proposé. La convention a pour objet de définir les actions et modalités de cette opération partenariale. Elle précise, à ce titre, les contributions de chacun des partenaires et propose un programme d'accompagnement des artisans et commerçants.

La contribution de Provence Alpes Agglomération est indiquée dans le plan de financement ci-joint. Elle comporte une participation au financement de 5 000 € TTC répartie à hauteur de 2 500 € TTC versé à la Chambre des Métiers et de l'Artisanat Régionale (Direction Territoriale 04) et 2 500 € TTC versée à la Chambre de Commerce et d'Industrie Territoriale 04. Le montant global de l'opération s'élève à 43 800 euros TTC.

Provence Alpes Agglomération s'engage par ailleurs à prendre en charge les frais de communication (affiches, flyers, macarons et diplômes) et de supports de promotion et actions publicitaires (publicité presse, journaux spécialisés, affichage...) pour un montant prévisionnel de 3 900 €

La présente convention de partenariat est conclue pour une durée de 12 mois à compter de sa signature.

Il vous est proposé :

- D'approuver le plan de financement proposé ;
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer la convention.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO

REC. IEN PREFECTURE

11/10/2019

98_DE-104-200067497-20191009-26_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 27

**Objet : Parc d'Activités de la
Cassine à Peyruis
Projet de Cession à la SCI
ROMAD
Lot n°13 d'environ 2241 m² -
parcellle A 839p**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Beccot, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient absents :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

AggloProvence - Espace membre
99_DE-004-200007437-20191009-27_09102019

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Madenn CAILLE, directrice générale de la société SODITECH dont le siège social est basé à Aix-en-Provence, spécialisée dans l'intégration de sous-ensembles mécaniques, thermiques et électroniques dans les domaines du spatial, de la recherche et de la défense a sollicité la Communauté d'agglomération au mois de Janvier 2019, pour acquérir un terrain d'environ 2 241 m² sur le Parc d'Activités de la Cassine à Peyruis.

La société SODITECH, implantée à Aix-en-Provence, a un établissement principal situé à Cannes et souhaite développer une nouvelle société dénommée M4I qui sera spécialisé dans le développement de solutions innovantes dans la conception, la fabrication et la commercialisation d'isolants thermiques.

La société prévoit d'y édifier un ensemble bâti d'environ 1000 m² de surface de plancher.

Cette installation serait susceptible de créer 10 emplois à 3 ans. L'acquisition du lot n°11 s'effectuerait par la SCI ROMAD, représentée par Madame Madenn CAILLE.

Afin de poursuivre la constitution du dossier nécessaire au projet de cession, le futur acquéreur sollicite les autorisations suivantes :

- De pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
- De déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti de 1000 m² de surface de plancher.

Le service France Domaine a estimé la valeur vénale du terrain à 23 euros Hors Taxes (H.T.) par m² avec une marge de négociation de plus ou moins 10 %, le 18 Avril 2019.

En cohérence avec les ventes précédentes, il est proposé de céder le lot au prix global de 51 543 € H.T soit un prix de commercialisation de 23 € H.T. le m².

Il vous est demandé :

- D'autoriser le futur acquéreur à :
 - o Pénétrer sur le terrain afin d'y effectuer les études et sondages de sols nécessaires à la construction du bâti ;
 - o Déposer une demande de permis de construire pour l'édification d'un ensemble bâti de 1000 m² de surface de plancher.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant Monsieur Patrick MARTELLINI 1er Vice-Président :
 - o A signer le compromis de vente rédigé par M^e DEGIOANNI, notaire de la communauté, en vue de la cession du Lot n°13 à la SCI ROMAD, au prix de 51 543 € H.T. avec une TVA sur marge, d'une durée de 12 mois à compter de la décision du conseil de communauté d'Agglomération
 - o A signer tous documents et tous actes relatifs à cette cession.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REC : N PREFECTURE

le 11/10/2019

enregistré à la poste le 11/10/2019

98_DE_004-200067437-20191009-27_09102919

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 28

**Objet : Désignation des
représentants au Conseil
d'Administration de la mission
locale des Alpes de Haute
Provence**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULHAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIBBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Aspiration agréée Egalis-e.com

91_DE-014-200667437-20191009-28_00102019

Monsieur Bruno ACCIAI, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, au titre de sa compétence Développement Economique, adhère, par délibération du 12 avril 2017, à la Mission Locale des Alpes de Haute Provence.

L'association a pour finalité l'insertion sociale et professionnelle des jeunes de 16 à 25 ans en assurant des fonctions d'accueil, d'information, d'orientation et d'accompagnement. Elle favorise la concertation entre les différents partenaires en vue de compléter ou renforcer les actions conduites par ceux-ci.

Le conseil d'administration de la Mission Locale est composé de 32 membres répartis dans quatre collèges.

Conformément aux statuts de l'association, PAA a désigné un membre titulaire et un membre suppléant pour représenter Provence Alpes Agglomération au collège des collectivités territoriales, par délibération du 31 mai 2017.

Ces membres sont : Patrick Martellini, délégué titulaire et Philip Nicolosi, délégué suppléant

Monsieur Philip Nicolosi ayant fait part de son souhait de ne plus être délégué suppléant, il convient de procéder à son remplacement.

La candidature d'Emmanuelle Martin en tant que déléguée suppléante est proposée.

En application de l'article 2121-21 du CGCT, un seul candidat ayant été présent pour le poste à pourvoir, la nomination prend effet immédiatement.

Madame Emmanuelle MARTIN est désignée en tant que déléguée suppléante, pour représenter la communauté d'agglomération au conseil d'administration, collège des collectivités territoriales, de la Mission Locale.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application gratuite E-journalier.com

99_DE-004-200067437-20191006-28_00102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2019

Séance du 9 octobre 2019

N° 29

**Objet : Projet de coopération pour la valorisation de l'itinéraire de randonnée La Routo
Demande de subvention au titre du programme LEADER dignois**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMBS Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application accès : f-legalisator

99_DE-044-200067437-20191009-29_09102019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce une compétence en matière d'entretien, de développement et de valorisation du réseau de chemins inscrits au Plan départemental des Itinéraires de Promenade et de Randonnées (PDIPR). La diversification de l'offre d'itinérance a par ailleurs été ciblée parmi les objectifs de sa stratégie touristique.

Plusieurs « grands itinéraires » sillonnent ou traversent le territoire de Provence Alpes Agglomération :

- La Grande Traversée des Préalpes,
- La Route Napoléon à pied et à cheval (GR 406),
- Le GR 4
- Le Tour du lac de Sainte Croix (GR de Pays)
- L'Alpes Provence à VTT,
- La Trans Verdon à VTT,
- Les Chemins du Soleil à VTT.
- Les randonnées des refuges d'Art d'Andy Goldworthy,
- L'itinérance autour du produit Retrouvance développé par l'ONF.

Le chemin de Grande Randonnée La Routo viendra étoffer ce panel en proposant une offre complémentaire d'itinérance sur les thématiques du pastoralisme et de la transhumance, le long des anciennes drailles, d'Arles à Cunéo, sur un linéaire total d'environ 500 km. Trait d'union entre les identités provençales et alpines de Provence-Alpes Agglomération, l'itinéraire traverse 10 communes du territoire sur plus de 80 kilomètres (Bras d'Asse, Saint Jeannet, Le Chaffaut Saint-Jurson, Digne-les-Bains, Marcoux, Le Brusquet, La Javie, Verdaches, Le Vernet et Seyne-les-Alpes).

Les travaux d'aménagement de l'itinéraire réalisés par le Département des Alpes de Haute Provence sur le territoire de l'Agglomération seront achevés en 2020 avec une inauguration qui devrait avoir lieu au printemps. Ce nouvel itinéraire thématique fait l'objet d'une homologation par la Fédération Française de Randonnée Pédestre et deviendra officiellement le GR 69.

Afin de concourir à la valorisation de cette nouvelle offre d'itinérance sur notre territoire, il est proposé de participer dans le cadre du programme LEADER digneois à un projet de coopération réunissant plusieurs GAL et structures partenaires autour de l'Association de la Maison de la Transhumance, initiatrice et coordinatrice de La Routo (Communauté de communes de la Vallée de l'Ubaye - Serre Ponçon, Parc naturel régional du Verdon, Parc naturel régional des Alpilles, Office de Tourisme Provence Alpes – Digne-les-Bains, Office de Tourisme d'Arles, CERPAM).

En complément des aménagements réalisés par le Département des Alpes de Haute Provence et des actions de promotion de l'itinéraire qui seront menées par l'Office de Tourisme de Provence Alpes Digne-les-Bains et la Maison de la Transhumance sur le territoire de Provence Alpes Agglomération, il est proposé d'accompagner la mise en place de l'itinéraire La Routo en réalisant plusieurs actions destinées à favoriser son appropriation par les différents publics,

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application en ligne : [Ecosse](http://www.ecosse.fr)

96_DE-004-200007437-20191008-29_09102019

son ancrage territorial et la valorisation des patrimoines matériels et immatériels qui y sont associés.

1) La fête de la randonnée 2020, placée sous le signe de La Routo

Provence Alpes Agglomération organisera en octobre 2020 la 17ème édition des Randonnées des Alpes Provençales, manifestation de portée départementale visant à animer et à promouvoir la pratique de la randonnée, l'offre d'itinéraires inscrits au P.D.I.P.R. et la découverte du territoire communautaire. Cette 17ème édition sera placée sous le signe de La Routo. Plusieurs randonnées accompagnées seront proposées sur différents tronçons et autour de l'itinéraire, à la journée ou en itinérance sur les deux jours. La communication mettra l'itinéraire à l'honneur et un menu La Routo sera proposé au public pendant la manifestation. Le samedi soir une présentation – découverte de La Routo sera proposée aux participants sous forme de conférence – débat. Un stand valorisant l'itinéraire sera également installé sur le lieu de rassemblement de la manifestation durant le weekend.

2) Conférence - Exposition de l'UNESCO Géoparc de Haute Provence et de la Médiathèque des trois Vallées

Une exposition sur les paysages, le pastoralisme et les patrimoines associés sera réalisée par l'UNESCO Géoparc de Haute Provence. Elle sera installée dans les salles d'exposition du Musée Promenade, puis pourra être mise à disposition en différents lieux du territoire. Prenant appui sur cette exposition, un cycle de trois conférences – débats sera organisé en partenariat avec la médiathèque intercommunale des Trois Vallées à Digne-les-Bains et le CERPAM autour des thématiques suivantes :

- le partage des espaces entre usages touristiques et pastoraux,
- pastoralisme et paysages,
- L'itinérance, nouveau mode de découverte touristique du territoire.

Le coût du projet s'élève à la somme 36 200 € HT, soit 39 950 TTC. Le plan de financement proposé est le suivant :

- Subvention programme LEADER Dignois	35 955 € (90%)
- Autofinancement PAA TTC	3 995 € (10%)

Il vous est proposé :

- d'approuver le principe de l'opération et son plan de financement,
- d'autoriser la Présidente à engager toutes les démarches afférentes à cette décision.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application : www.agglo-provence.com

99_DE-004-20067437-20191009-29_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 30

Objet : Tarifs de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs du site nordique du Fanget pour la saison 2019/2020

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, BYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application apnée E-gouvernance

99_DE-001-200067437-20191009-30_09162019

Monsieur Bernard TEYSSIER, rapporteur, expose ce qui suit :

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L.5211-1 et suivants ainsi que les articles L.2333-81 à L.2333-83,

VU le Code du Tourisme et notamment ses articles L.342-27 à L.342-29 prévoyant le financement des pistes de ski de fond balisées et régulièrement entretenues,

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 16 janvier 2017 instaurant une régie de recettes pour la vente des redevances de ski de fond sur le site de ski de fond de La Colle Saint Michel

VU la délibération du Conseil communautaire en date du 10 mai 2017 instaurant une régie de recettes pour la vente des redevances de ski de fond sur le site de ski de fond de Ratery,

VU la convention de mise à disposition des locaux du foyer de ski de fond du Fanget signée en date du 18 décembre 2017 avec l'association de l'Union Sportive de la Blanche,

Considérant les dispositions de l'article L.2333-81 du CGCT prévoyant notamment : « Une redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin et destinés à favoriser la pratique de ces activités peut être instituée par délibération du conseil municipal de la commune dont le territoire supporte un tel site, ou de l'établissement de coopération intercommunale compétent, dès lors que le site comporte un ou plusieurs itinéraires balisés et des équipements d'accueil ainsi que, le cas échéant, d'autres aménagements spécifiques, et qu'il fait l'objet d'une maintenance régulière, notamment d'un damage adapté des itinéraires. Chaque année, une délibération fixe le montant de la redevance et les conditions de sa perception.

L'accès libre et gratuit au milieu naturel est maintenu sur tout site nordique comportant des itinéraires de ski de fond ou de loisirs de neige non motorisés soumis à redevance d'accès, dans le respect des droits des propriétaires, des règlements de police en vigueur ainsi que des aménagements et du damage des itinéraires. »,

Considérant que le tarif de la redevance doit être fixé annuellement par délibération,

Considérant que l'Association départementale NORDIC ALPES DU SUD, en application des dispositions susvisées de l'article L.2333-83 du CGCT, est chargée de contribuer sur le territoire du département à toutes actions propres à faciliter la pratique des activités nordiques et notamment le développement des équipements, la coordination des actions de promotion et l'harmonisation du montant des redevances,

Considérant les propositions d'harmonisation tarifaires émanant de l'Association NORDIC ALPES DU SUD,

Considérant la convention de mise à disposition des locaux du foyer de ski de fond du Fanget conclue en date du 18 décembre 2017 avec l'association de l'Union Sportive de la Blanche,

Le rapporteur

- Propose les tarifs 2019/2020 de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique du Fanget dédié à la pratique du ski de fond, des activités nordiques et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin.
- Précise que l'association NORDIC ALPES DU SUD est chargée des actions de promotion de la pratique nordique consécutives à l'instauration de la redevance et la vente des titres d'utilisation sur les Alpes du Sud,
- Indique que dans le cadre de cette mission, l'association peut, après en avoir informé la collectivité, procéder à toute action d'information sur le site, mettre en place toute campagne de promotion destinée à développer la pratique nordique sur le territoire de la collectivité,
- Dit qu'en compensation l'association perçoit en fin de saison 15% du montant total des redevances perçues,
- Rappelle que l'association vend pour le compte des collectivités adhérentes les titres qui offrent la libre circulation sur l'ensemble des domaines nordiques de ces collectivités, par le biais d'un site internet dédié,
- Propose, en conséquence, d'approuver les termes de la convention, annexée à la présente délibération, définissant les modalités de la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin,
- Propose de l'autoriser à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD cette convention pour la saison hivernale 2018/2019.

Il vous est demandé,

- D'Adopter pour la saison 2019/2020 les tarifs de la redevance nordique annexés à la présente délibération,
- D'Adopter pour la saison 2019/2020 les termes de la convention pour la perception de la redevance pour l'accès aux installations et aux services collectifs d'un site nordique dédié à la pratique du ski de fond et aux loisirs de neige non motorisés autres que le ski alpin annexée à la présente délibération,
- D'Autoriser la Présidente à signer avec l'association NORDIC ALPES DU SUD la convention portant sur les modalités et les conditions de la perception de la redevance sur le domaine skiable ainsi que sur celles du versement de la participation de la Communauté d'Agglomération au financement du développement des équipements destinés à la pratique des activités nordiques, ainsi qu'à celui de sa promotion.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/18/2019

application arrêté l'Institut

99_DE-04-20067437-20191009-30_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 31

**Objet : Compostage domestique :
changement des modalités de mise
à disposition de composteurs par
le SYDEVOM de Haute Provence**

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAKRT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétifs :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENARE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application govrep E-registre.com
99_DE-044-200007437-20191009-31_08102019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis de nombreuses années le SYDEVOM de Haute-Provence propose à ses collectivités adhérentes et aux habitants de son territoire l'acquisition de composteurs individuels bois ou plastique à un tarif préférentiel.

A ce jour les stocks de composteurs en bois étant épuisés, une nouvelle tranche d'acquisition de composteurs bois a été lancée par le SYDEVOM.

Les subventions allouées précédemment par le Conseil Départemental des Alpes de Haute Provence et le Conseil Régional Provence Alpes Côte d'Azur ayant été supprimées, les conditions de mise à disposition des composteurs individuels sont désormais les suivantes :

- Participation du particulier : 35,60 Euros pour les composteurs bois (au lieu de 25 Euros),
- Participation de Provence Alpes Agglomération demeurant inchangée de 20 Euros.

Les composteurs en plastique qui avaient été mis à disposition des anciennes communautés de communes continueront d'être vendus au tarif initial de 20€.

Afin d'assurer la continuité de cette opération, il vous est demandé :

- d'approuver les nouvelles modalités de mise à disposition de composteurs individuels par le SYDEVOM de Haute-Provence,
- d'autoriser Madame la Présidente ou son représentant, à signer tout document relatif à cette opération.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application accréditée à legaldoc.ign.fr
99_DE-004-201067437-20191009-31_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019

N° 32

**Objet : Conventions cadres :
 aménagement des points de
 collecte des déchets ménagers**

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
 PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
 SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
 BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
 BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
 CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
 DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
 DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
 FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
 FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
 LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
 MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
 PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
 RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
 URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE Françoise	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE Françoise	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application signée : <http://legaldoc.com>

99_DE-104-211057437-20191009-82_M0102019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération, créée au 1er janvier 2017, exerce la compétence « Collecte et traitement des déchets des ménages et déchets assimilés », au titre des compétences obligatoires. Elle vient aux droits des anciennes communautés de communes ayant fusionné, qui exerçaient également cette compétence.

Depuis le transfert de la compétence aux divers EPCI préexistants à PAA, l'aménagement des points de collecte est une compétence partagée entre les communautés et les communes.

En effet, la communauté est compétente pour la collecte des déchets ménagers et assimilés, et à ce titre, procède à la fourniture des contenants nécessaires à la collecte. Les communes, compétentes en matière de voirie, d'aménagement urbain, procèdent à l'aménagement physique des points de collecte.

Suite à échanges avec la Préfecture dans le cadre de demandes de DETR émises par les communes, il apparaît aujourd'hui nécessaire de formaliser ces pratiques par une convention cadre, établissant clairement le portage des compétences et des responsabilités de chacun.

En outre, dans le cadre d'un aménagement global, une commune peut souhaiter la mise place de containers enterrés. Le coût de ces équipements est plus élevé que les containers aériens ou semi-enterrés. Provence Alpes Agglomération ne peut financer seule les containers enterrés. Il est proposé que, dans le cas où les communes de PAA souhaitent recourir aux dispositifs de points d'apport volontaire enterrés pour la collecte des ordures ménagères ou du tri sélectif, elles participent financièrement par le biais d'un fond de concours, à l'acquisition des contenants. Un projet de convention cadre, établissant clairement le portage des compétences et des responsabilités de chacun pour l'aménagement des points de collecte pour les contenants semi-enterrés ou enterrés est joint en annexe.

Il vous sera proposé :

- d'approuver le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants aériens, tel que joint en annexe
- d'approuver le projet de convention cadre pour l'aménagement des points de collecte des déchets ménagers pour les contenants semi enterrés ou enterrés, tel que joint en annexe
- d'autoriser la présidente ou son représentant à signer les dites conventions avec les communes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



RÉCU EN PREFECTURE
le 11/10/2019
Application n°cible-E-regaline.com
99_DE-004-200067437-20191009-02_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 33

**Objet : Convention
d'accompagnement sur la
gestion des déchets verts
FNE 04**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Entournée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUI MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMBES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENARE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUI MAUREL Marie Anne
DEBORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/10/2019

Application agréée E-registre.com

99_DE-604-200067437-20191009-35_00102019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Vu la Directive 2008/98/CE relative à la prévention des biodéchets ;

Vu les articles L. 541-1-1 et 541-8 du code de l'environnement ;

Vu la Loi n°2015-992 du 17 août 2015 relative à la transition énergétique pour la croissance verte, modifiant l'article L. 541-1 du Code de l'Environnement ;

Vu l'arrêté et décret du 10 mai 2017 ; fixant les actions prioritaires et les modalités opérationnelles pour réduire les émissions de polluants dans l'air ;

Vu la circulaire du 18 Novembre 2011 relative à l'interdiction de brûlage des déchets verts ;

Vu le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets ;

La France est actuellement soumise à une procédure de contentieux par la Commission européenne pour dépassement des valeurs limites fixées par la directive 2008/50/CE concernant les particules fines et les oxydes d'azote. Au-delà de son rôle de formation et de communication, il est du devoir de la collectivité de créer les conditions du développement de solutions alternatives pour gérer ses propres déchets verts et mobiliser les particuliers afin qu'ils adoptent des pratiques plus vertueuses, selon l'ADEME.

Malgré la réglementation, le brûlage à l'air libre des déchets verts reste une pratique de certains usagers et la gestion des déchets verts déposés en déchèteries (31% des tonnages en 2018 et 13% des dépenses) une problématique coûteuse.

L'accompagnement proposé par la FNE04 constitue une suite de l'Appel à projet Déchets Verts qui a été mené dans le cadre du Programme Territoire Zéro Déchet Zéro Gaspillage. Il s'inscrit dans le Plan de Protection de l'Atmosphère, le volet Air du Plan Climat Air Energie Territorial et le Plan Régional de Prévention et de Gestion des Déchets.

Le partenariat, établi sur 3 ans (de 2019 à 2021), a pour objectif :

- La mobilisation des acteurs de Provence-Alpes Agglomération afin de dresser un état des lieux du territoire et élaborer un plan d'actions de prévention et de valorisation des déchets verts,
- La mise en œuvre et le suivi de ces actions.

Pour mener ce projet, il est demandé à l'Agglomération :

- D'organiser la réunion de lancement,
- De participer aux réunions de travail,
- De mettre à disposition les documents utiles et l'état des lieux effectué dans le cadre de l'appel à projet Déchets Verts,
- D'aider à l'élaboration du plan d'actions ainsi qu'à sa réalisation.

Cet accompagnement, financé par l'ADEME et la DREAL, est gratuit pour la collectivité. Il débutera après signature des parties de la présente convention.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application signée : <https://legaldoc.gouv.fr>

99_DE-104-200067437-20191009-33_01102019

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- D'APPROUVER la signature de la convention d'accompagnement de notre territoire par FNE 04 et ses prestataires pour une meilleure gestion des déchets verts.
- D'AUTORISER Madame la Présidente ou son représentant à signer tous les documents et engager toutes les formalités nécessaires afférentes.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

application accorde E-Joinio.com

99_DE_104-201967437-20191009-00_0102019

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

Année 2019

Séance du 9 octobre 2019

N° 34

Objet : Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères

Demande d'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM)

Année 2020

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOU MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSETAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOU MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application en ligne : legaldirect.com

99_SE-004-200067497-20191009-34_09102019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par la délibération N° 18 du 27 juin 2018, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maîtrise des couts de collecte et respect de la réglementation avec une date d'application au 1^{er} janvier 2019.

Lors de cette séance le Conseil d'agglomération a approuvé le règlement de la Redevance Spéciale.

Le règlement prévoit d'exonérer de Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM), les professionnels produisant des quantités supérieures à 1500 litres par semaine et assurant eux-mêmes la collecte et l'élimination de leurs déchets, sur présentation des justificatifs suivants :

- Copie du contrat annuel de collecte et d'élimination à fournir avant le 31 mars de l'année, pour une exonération sur l'année en cours.
- Bilan des quantités collectées et éliminées et du nombre de collectes, établi par l'entreprise de collecte ou copie des factures émises par celle-ci, avec la nature et la quantité des déchets produits, en corrélation avec la ou les activités professionnelles, les moyens de stockage et de transport utilisés et la destination des déchets avec les justificatifs correspondants (factures, reçus, ...)

En conséquence, il est proposé au conseil communautaire l'exonération de la Taxe d'Enlèvement des Ordures Ménagères (TEOM) des professionnels, dont la liste suit, au titre de l'année 2020.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agrée E-facture.gouv

99_SE-004-201907407-20191009-34_09102019

ENSEIGNE	NOM DU PROPRIÉTAIRE	LOCAL ADRESSE	CP - COMMUNE	N° PARCELLE(S)
SAMSE	SA SAMSE	49 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 493
BUT entrepôt	SCI LES QUATRE NOYERS	10 Rte de Marseille	04000 DIGNE LES BAINS	070 AY
BUT magasin	SA SOC MEUBLES BALP	1 av Saint Christophe	04000 DIGNE LES BAINS	305/306/308
BUT magasin	SAS BALP LIVON	1 av Saint Christophe	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 950
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	28 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 950
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 B Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 C Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR	SAS LME TROUCHE HOLDING	9601 D Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	1 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	10 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	11 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	12 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	14 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	15 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	17 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	18 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	19 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964
CARREFOUR Galerie marchande	SA SITE DIGNOSE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	2 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 964

RECUE EN PREFECTURE
Le 31/10/2019

Ref. 10-2018757-0013106-94 - 2019-02-05

CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	20 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	21 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	22 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	23 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	25 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	27 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	3 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	5 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	50 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	6 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	7 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	8 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
CARREFOUR Galerie marchande	SA STE DIGNOISE MODERNE DE DISTRIBUTION SODIMODIS	9 Ctre Commercial Continent	04000 DIGNE LES BAINS
DECATHLON	SA DECATHLON	9808 La Tour	04000 DIGNE LES BAINS
KING JOUET	SCI ALEXIANE	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS
MAC DONALDS	SA MC DONALDS FRANCE	90 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS
MIC MENUISERIE	SCI SAINT JEAN	9 B Rte de Marseille	04000 DIGNE LES BAINS
FORUM DU BATIMENT	MENUISERIE	9 Rte de Marseille	04000 DIGNE LES BAINS
MONTEL DISTRIBUTION	SCI MONJEAN	55 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS

MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SAS SYLVIE ET CHRISTOPHE	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SCI LES DEUX CEDRES	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SCI LES RIVES DE LA BLEONE	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
MR MEUBLES CHÂTEAU D'AX	SCI LES TROIS PEUPLIERS	51 av Colonel Noel	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 894
PROVENCHALLE/BOULANGERIE	SCI RROMIGI	39 av Gutenberg	04000 DIGNE LES BAINS	070 AZ 505/506
MARIE BLACHERE/BIF				
ARKEMA usine de Saint Auban	SA ARKEMA France	L'usine Sud Jas	04160 CHÂTEAU ARNOUX SAINT AUBAN	049 AO 7 à 0272
AGRO NOVAE INDUSTRIE	SAS AGRO NOVAE INDUSTRIE	11 Espace Saint Pierre	04310 PEYRUIS	149 E 589
SOPHIM	SA DUCLOS	7299 La Sèvre	04310 PEYRUIS	149 A 0645
CAMPING LE MAS SAINT PIERRE	SCI LEBRE	Déffends	04270 ST JULIEN D ASSE	182 C 0863
MIDI CHARCUTERIE	MME GABANOU AUDREY BERNADETTE	7560 Taura	04190 LES MÉES	116 C 1748
CAMPING HIPPOCAMPE	SAS HOTEL DE PLEIN AIR L'HIPPOCAMPE	La Croix Sud est	04290 VOLONNE	244 D0246/A10502
SOURCES DU COL SAINT JEAN	SOURCES DU COL ST JEAN	La Milande	04140 MONTCLAR	126 B 0753/0757/0099
ESCOLA -AUTOROUTE ESTEREL	ETAT MINISTERE DES TRANSPORTS	7223 La Sèvre	04310 PEYRUIS	149 A 0237/0612/0435
COTE AZUR PROVENCE ALP				

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées
Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANIER-BRINELLO

EXtrait en préfecture
Le 11/08/2019
00-10-20190727-0011100-04-J0100515

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION

Année 2019
Séance du 9 octobre 2019

N° 35

Objet : Tarif de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères
Année 2020

EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, THYSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient empêchés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application signée e-Sigilis

99_DE-004-200867137-20191009-35_00102019

Monsieur Gérard PAUL, rapporteur, expose ce qui suit :

Par la délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a instauré la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères sur l'ensemble du territoire de l'agglomération afin de répondre au principe d'équité entre les contribuables, de maîtrise des couts de collecte et respect de la réglementation avec une date d'application au 1er janvier 2019.

Lors de cette séance le Conseil d'agglomération a approuvé le règlement de la Redevance Spéciale. Le règlement prévoit de réviser le tarif de la Redevance Spéciale chaque année par délibération du Conseil d'agglomération selon les éléments figurant au Rapport Annuel sur le Prix et la Qualité du Service de gestion des déchets ménagers établi par Provence Alpes Agglomération. Il est exprimé en €/litre/an.

Le tarif voté l'année « n » est appliqué sur la facturation de l'année « n+1 ».

Le tarif voté l'année « n » est fixé sur la base de données financières de l'année « n-1 ».

Le tarif de la Redevance Spéciale est assis sur la quantité forfaitaire des déchets collectés en tenant compte :

- du volume total des bacs fournis* ou du volume estimé de déchets produits
- du nombre de passage par an*
- du coefficient de densité (0,15 pour les ordures ménagères)
- du coût unitaire de la collecte
- du coût unitaire du transport
- du coût unitaire du traitement
- du coût unitaire de la TGAP (Taxe Générale sur les Activités Polluantes)

*Pour les producteurs équipés de bacs en propre

Par la délibération en date du 26 juin 2019, le Conseil d'agglomération de Provence Alpes Agglomération a approuvé le rapport d'activité du service déchets pour l'année 2018.

Le tarif de la Redevance Spéciale applicable pour l'année 2020 est fixé sur la base des données financières de 2018.

En conséquence, il est proposé au conseil d'agglomération :

- d'approuver la mode de calcul applicable à la Redevance Spéciale comme précisé précédemment.
- de valider pour l'année 2020 le montant du tarif de la Redevance Spéciale pour les usagers non ménagers du service de collecte et traitement des ordures ménagères applicable à 0,048 €/litre/an.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BU

RÉCUPÉRÉ EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application accrue à l'échelle com

91_DE-004-200067437-20191009-05_00102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 36

**Objet : Demande de financement
Festival de la biodiversité
Inventerre**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULHAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRUSNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Appel à candidature

98_DE-004-200077937-20191009-36_08102019

Monsieur Patrick VIVOS, rapporteur, expose ce qui suit :

Le contexte :

L'enrayement de l'érosion de la biodiversité constitue plus que jamais un enjeu majeur de ce XXI^e siècle. L'Europe, l'Etat et la Région en font une priorité dans le cadre de différents programmes et plan d'actions en faveur du développement durable. Le territoire de Provence Alpes Agglomération est un "hot spot" de la biodiversité terrestre à l'échelle européenne. Il abrite une grande diversité d'espèces végétales et animales, une des plus importantes de France métropolitaine. Mais comme partout dans le monde, cette biodiversité est menacée par la pression anthropique : l'artificialisation des sols, la fragmentation des milieux, certains modes d'agriculture et d'élevage, l'exploitation forestière non contrôlée, le changement climatique... C'est dire si Provence Alpes Agglomération a une grande responsabilité sur la préservation de la biodiversité qui reste relativement méconnue du grand public.

Provence Alpes Agglomération compte parmi ses compétences, l'environnement et plus particulièrement « la préservation et la valorisation de la biodiversité ainsi que la valorisation des milieux naturels et des ressources naturelles ». Par ailleurs, dans le cadre de son projet de Plan climat air-énergie territorial voté l'unanimité le 26 juin 2019, PAA a programmé l'organisation du festival de la biodiversité Inventerre dans l'orientation stratégique « Sensibiliser et mobiliser l'ensemble des acteurs sur la conservation et la gestion de la biodiversité ». Cette orientation s'inscrit elle-même dans l'axe « Anticiper les impacts du changement climatique ».

Cet événement de culture scientifique prend donc plus que jamais toute sa place dans les différentes stratégies pour la préservation de la biodiversité mises en œuvre à différentes échelles du territoire.

Le projet :

Le festival se déroulera pendant 5 jours du 7 au 11 d'octobre 2020 sur le thème de la forêt. Il a pour objectif d'amener le public à la rencontre de tous ceux qui œuvrent en faveur de la préservation de la biodiversité à travers des cycles de conférences, projections filmiques, sorties découvertes, expositions, ateliers...pour une meilleure connaissance et appropriation du patrimoine naturel local.

Le choix du thème de la forêt est justifié par les multiples enjeux transversaux que revêt cet élément fort du patrimoine naturel de Provence Alpes Agglomération. Il touche à de multiples acteurs du territoire, tant dans les métiers de l'environnement, que ceux de l'économie et du social.

En amont du festival, un premier volet consacré à une meilleure connaissance de la faune et de la flore locales aura lieu en juin 2020. Une campagne d'inventaires naturalistes sera menée pendant 2 jours et 2 nuits ciblée sur les massifs forestiers remarquables. Des naturalistes amateurs et professionnels viendront inventorier les espèces animales et végétales qui peuplent ces massifs. Les données recueillies pendant ces 48 heures seront saisies et analysées puis restituées lors de l'ouverture du festival proprement dit en octobre. Elles seront versées dans la base de données publique SILENE PACA. Le Conservatoire des Espaces Naturels de PACA, référent à l'échelle de la Région Sud PACA sera missionné pour : assurer

la coordination de cet inventaire naturaliste, saisir et analyser les données et présenter les résultats.

Les naturalistes participeront bénévolement à cet inventaire. En revanche, PAA prendra en charge leurs frais de déplacement, les repas et l'hébergement.

Un territoire élargi :

Le rayon d'action du festival Inventerre s'étendra à l'ensemble du territoire de PAA et au-delà sur celui du Parc régional du Verdon.

A travers le dispositif de coopération du programme LEADER, PAA et le Parc renforcent leurs liens. La coopération est une opportunité dans le sens où elle donne l'occasion d'élargir nos horizons afin de renforcer la stratégie locale. Il s'agit d'un réel outil apportant une plus-value aux actions de la stratégie de développement local, elle permet d'expérimenter de nouvelles actions, d'échanger les bonnes pratiques, d'acquérir et transférer de nouvelles compétences, développer avec les partenaires de nouvelles solutions, nouveaux produits, nouveaux modes de fonctionnement, de capitaliser les actions, en résumé, la coopération doit enrichir et prolonger la stratégie locale.

Ce partenariat trouve sa justification à plusieurs titres :

- Quatre communes font partie du Parc régional du Verdon et une cinquième souhaite y adhérer.
- A travers l'historique de nombreuses contributions et échanges ces dernières années entre PAA et le Parc (GEMAPI, Trame verte et bleue, élaboration de la future charte du parc...) qui a déjà participé en 2016 à la 6ème édition du festival.
- La Ville de Digne-les-Bains, porteuse historique du festival Inventerre est devenue en 2019 ville porte du Parc.
- L'action du Parc à travers notamment ses pôles « patrimoines naturels » et « diffusion des connaissances » s'inscrit totalement dans les objectifs du festival Inventerre.
- Les enjeux environnementaux, économiques et sociaux sont similaires

Au regard du thème retenu, l'Office National des Forêts sera l'autre partenaire majeur du festival en 2020.

Un partenariat avec l'ARB Agence régionale de la Biodiversité à l'occasion du congrès mondial pour la nature (IUCN) en 2020 à Marseille est envisagé afin de donner une meilleure lisibilité au festival.

La gouvernance :

L'élaboration du programme coordonné par le responsable du service environnement de PAA sera soumise à la validation d'un comité de pilotage associant élus et principaux partenaires dont les communes de Digne-les-Bains et Château-Arnoux-Saint-Auban ainsi que les responsables du pôle culturel de PAA (médiathèques, IDBL...).

Les rendez-vous en salle (conférence, projections, expositions) prendront pour cadre les équipements de PAA, de Digne-les-Bains et Château-Arnoux mais également les équipements des communes qui souhaitent accueillir le festival.

Les sorties découvertes se dérouleront sur l'ensemble du territoire.

Budget prévisionnel :

La demande de subvention est ciblée sur le programme LEADER qui est un programme européen de développement rural visant à soutenir des projets concrets et innovants par le biais du Fonds Européen Agricole de Développement Rural (FEADER). Il permet aux acteurs du territoire (publics et privés) d'initier et de développer des projets qui contribueront à la stratégie du territoire du Groupe d'Action Locale (GAL).

Nota Bene : le territoire de l'agglomération étant différent des périmètres des Programmes LEADER (voir annexe), Provence Alpes Agglomération doit déposer une demande de financement sur chacun des GAL. Le GAL Durance Provence et le GAL Pays dignois.

Ainsi, pour les dépenses communes du projet global des 46 communes membres de Provence Alpes Agglomération, les montants ont été proratisés selon une clé de répartition expliquée ci-dessous, utilisant la population totale – INSEE-2015 (voir annexe). Principe : xx% de la population représentent xx% des dépenses. Les dépenses concernant les actions spécifiques à chaque GAL seront quant à elles présentées dans le budget du territoire concerné.

Budget prévisionnel global (projet sur les 46 communes du territoire de PAA)

Dépenses prévisionnelles	Montant en € TTC
Communication PAA	12 000,00 €
Salaire service civique	968,22 €
Prestations de service	37 800,00 €
Équipement et matériel	2 000,00 €
Location	1 200,00 €
TOTAL	53 968,22 €

Répartition des dépenses communes (postes communication PAA et équipement)

Clé de répartition du budget	Population en habitants	Pop. en %	Montant en € TTC
Communes GAL Dignois	30 466	62%	8 680,00 €
Communes GAL Durance Provence	17 480	36%	5 040,00 €
Communes hors opération LEADER*	970	2%	280,00 €
TOTAL	48 916	100%	14 000,00 €

*NB. Moustiers-Sainte-Marie, St Jurs, Sainte-Croix-du-Verdon

Répartition des dépenses spécifiques (postes prestation de service et location)

Territoire concerné	GAL Dignois	GAL Durance Provence	TOTAL postes en € TTC
Prestations de service	24 800,00 €	13 000,00 €	37 800,00 €
Location	600,00 €	600,00 €	1 200,00 €
TOTAL par Gal en € TTC	25 400,00 €	13 600,00 €	39 000,00 €

Plan de financement prévisionnel :

Plan de Financement prévisionnel - GAL Dignois		
Financeurs	Montant en € TTC	en %
FEADER	18 403,20 €	54%
Co-financement public	12 268,80 €	36%
Autofinancement PAA	3 408,00 €	10%
TOTAL	34 080,00 €	100%

Plan de Financement prévisionnel - GAL Durance Provence		
Financeurs	Montant en € TTC	en %
FEADER	10 065,60 €	54%
Co-financement public	6 710,40 €	36%
Autofinancement PAA	1 864,00 €	10%
TOTAL	18 640,00 €	100%

Plan de Financement prévisionnel - hors opération LEADER*		
Financeurs	Montant en € TTC	en %
Autofinancement PAA	1 248,22 €	100%
TOTAL	1 248,22 €	100%

*NB. Moustiers-Sainte-Marie, St Jurs, Sainte-Croix-du-Verdon

Plan de financement prévisionnel global (projet sur les 46 communes de PAA)

Financeurs	Montant en € TTC	en %
FEADER	28 468,80 €	52,75%
Co-financement public	18 979,20 €	35,17%
Autofinancement PAA	6 520,22 €	12,08%
TOTAL	53 968,22 €	100%

Il est précisé que :

- pour les communes de Moustiers-Sainte-Marie, St Jurs, Sainte-Croix-du-Verdon, le montant issu de la clé de répartition étant inférieur au montant éligible au programme LEADER - GAL Grand Verdon ; Provence Alpes Agglomération financera l'opération à 100%.
- Le Parc Régional du Verdon, en tant que partenaire du projet de coopération LEADER, prendra à sa charge 10 000€ de dépenses qui viendront se rajouter au budget global du projet.

Il vous est demandé :

- d'approuver l'organisation du festival Inventerre pour l'édition 2020
- d'approuver le plan de financement prévisionnel ci-dessus,
- de solliciter les subventions auprès de l'Union Européenne, la Région PACA ou tout autre financeur, via les programmes LEADER Dignois et Durance-Provence,
- d'autoriser Madame la Présidente à signer tout document lié à ces demandes de financement.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A la majorité pour 2 votes contre

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 37

**Objet : Autorisation de procéder
au désherbage de documents
au sein des Médiathèques têtes
de réseau de Provence Alpes
Agglomération : médiathèque de
Digne les Bains, médiathèque de
Château-Arnoux-Saint-Auban
et les Mées**

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient supplétés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient absents :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomération, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agréée à l'échelle nationale
99_DE-004-288007437-20191009-37_05162019

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire » et à ce titre la gestion des médiathèques François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et Les Mées.

Le « désherbage » est l'opération qui consiste à retirer du fond de la médiathèque un certain nombre de documents endommagés ou ne satisfaisant plus aux règles de la politique documentaire. Les collections de bibliothèque sont en effet la résultante d'un choix et se doivent d'être cohérentes.

Dans le cadre de sa politique documentaire, les médiathèques gérées par Provence Alpes Agglomération éliminent des documents obsolètes et/ou abîmés chaque année et procèdent à une vente de certains ouvrages auprès de ses abonnés au prix d'1 euro le livre (somme prévue dans la régie des recettes).

Ce déclassement de l'inventaire suit certaines règles conformes au Code général des collectivités territoriales (article L 2122-22, l'article L 5211-10) et à l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006 (article L2112), sur la désaffection et l'aliénation.

Cette procédure qui suit des critères rigoureux permet à la médiathèque de présenter des collections à jour et attrayantes et d'encaisser dans sa régie le produit de leur vente.
Les critères d'élimination et de relégation sont joints en annexe de la présente.

Il est proposé à l'assemblée que selon leur état, ces ouvrages pourront être cédés gratuitement à des institutions ou des associations ou être vendus ou détruits et si possible valorisés comme papier à recycler.

Considérant qu'un certain nombre de documents intégrés depuis plusieurs années aux collections des médiathèques doivent être réformés parce qu'ils contiennent une information obsolète ou sont dans un état ne permettant plus une utilisation normale,

Il vous sera demandé :

- de décider que les livres dont l'état physique ou le contenu ne correspondent plus aux exigences de la politique documentaire des Médiathèques devront être retirés des collections ;
- de décider que ces documents soient, selon leur état :
 - Vendus au tarif de 1 €, à l'occasion de ventes organisées par médiathèque, soit dans ses lieux, soit lors de manifestations locales ou d'événements particuliers. Les sommes récoltées pourront être réaffectées au budget d'acquisition d'ouvrages de la bibliothèque.
 - Cédés à titre gratuit à des institutions ou associations qui pourraient en avoir besoin.
 - Détruits, et si possible valorisés comme papier à recycler.
- d'indiquer qu'à chaque opération de désherbage, l'élimination des ouvrages sera constatée par procès-verbal mentionnant le nombre de documents éliminés et leur destination et auquel sera annexé un état complet de ces documents (nom de l'auteur, titre, numéro d'inventaire).
- De dire que la Directrice de la médiathèque est chargée de mettre en œuvre la politique de régulation des collections et est autorisée à signer les procès-verbaux d'élimination.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

L. : Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PRÉFECTURE

le 11/10/2018

Application en ligne : legitime.com
99_DE-004-201667437-20191009-37_08162019

**ELIMINATION, MISE EN RESERVE ET VENTES D'OUVRAGES
MEDIATHEQUES DE PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
(situées à Digne les Bains, Château-Arnoux-Saint-Auban et les Mées)**

Toutes les bibliothèques de lecture publique pratiquent l'élimination de documents, opération appelée désherbage. Ces éliminations se conforment aux règles de désaffection et d'aliénation du code général des collectivités territoriales et à l'ordonnance n°2006-460 du 21 avril 2006, article L 2112-1.

Plusieurs raisons à cela :

- **des causes matérielles** : usure du document
- **des causes intellectuelles** : offrir une collection pertinente, actualisée

Le désherbage garantit donc la vitalité d'une bibliothèque mais doit suivre une procédure rigoureuse car les documents des bibliothèques sont des biens publics.

Les critères d'élimination et de relégation

1 Eliminer :

- ✓ les livres en double,
- ✓ les livres abîmés, jaunis,
- ✓ les livres à l'information obsolète : notamment dans les domaines juridiques, économique, scientifique,
- les livres dont la couverture et la mise en page sont démodées et qui n'ont plus été empruntés depuis plusieurs années.

2 Conserver :

- ✓ les documents anciens : antérieurs à 1900
- ✓ les documents qui concernent le fonds local (département 04)
- ✓ les livres d'artistes

3 Mettre en réserve :

- ✓ les ouvrages peu empruntés mais faisant référence dans le domaine des idées et des valeurs universelles.

4 Donner :

La médiathèque fait partie de plusieurs réseaux qui favorisent la conservation partagée ou la coopération internationale.

- ✓ La conservation partagée du livre jeunesse en PACA
- ✓ La coopération avec la banque régionale du livre et le COBIAC
- ✓ Donner à l'Ecole des Beaux-arts ou à des artistes pour la réalisation d'œuvres (livres pilonnés)

5 Vendu

- Certains livres pilonnés (doublons, rééditions...) sont mis en vente auprès des lecteurs : 1 €

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

application arcep E-legalisat.com
99_DE-004-200067437-20191009-37_09102019

5 Pilonné

Les livres qui ne seront ni donnés ni vendus seront pilonnés et recyclés aux vieux papiers.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Approbation par le préfet
99_DE-004-200067437-20191009-37_09102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 38

Objet : Modification de la délibération n°25 du 28 mai 2019 portant sur la fixation des tarifs applicables au 1er janvier 2020 pour les médiathèques Louis Joseph et François Mitterrand et leur réseau

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, ALLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUB François
PERAUD Maryline
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PELESTOR Michel
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
THONNATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application signée F-legalisator.com

99_DE-004-210067437-20191009-30_00102918

Monsieur Claude FIAERT, rapporteur, expose ce qui suit :

Provence Alpes Agglomération exerce la compétence « Equipements culturels et sportifs d'intérêt communautaire ».

Par délibération du 28 mai 2019, l'intérêt communautaire applicable à cette compétence au 1er janvier 2020 a été défini :

Sont d'intérêt communautaire : Les médiathèques François Mitterrand, Médiathèque Louis-Joseph et Les Mées. Les autres points de lecture sont de compétence communale. Provence Alpes Agglomération est compétente pour la création et le développement d'un réseau de lecture publique s'appuyant sur les équipements transférés susmentionnés.

Par délibération n°25 du 28 mai 2019, le conseil a fixé les tarifs applicables aux médiathèques et leur réseau, à compter du 1er janvier 2020.

Une erreur s'est glissée dans le tableau fixant les nouveaux tarifs d'abonnement des bibliothèques rejoignant le réseau de lecture publique de PAA. L'abonnement aux minima sociaux Hors PAA (HPAA) est bien de 8 € (deuxième ligne du tableau) et non de 13 € comme il est noté dans la 3ème ligne du tableau.

Les tarifs abonnement sont ainsi qu'il suit :

GRATUIT	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans PAA minima sociaux pour PAA
8 €	Enfants et jeunes jusqu'à 18 ans HPAA minimas sociaux hors PAA abonnements 1 mois PAA et HPAA étudiants PAA
13 €	Adulte et collectivités PAA plus de 60 ans imposables et non imposables PAA
25 €	Adultes, étudiants et collectivités HPAA plus de 60 ans imposables et non imposables HPAA

Il vous est demandé :

- d'approuver cette rectification et de fixer l'abonnement aux minima sociaux HPAA à 8 €
- de dire que ces tarifs entreront en vigueur au 1er janvier 2020

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme

La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Agence Nationale de la Lecture

99_DE-004-288667437-20191009-38_#0102019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 39

**Objet : Demande de subvention
au Conseil Départemental pour
le fonctionnement du Relais
Assistantes Maternelles**

EXTRAIT

**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présentes :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Rémy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONElli Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application en ligne : E-registre.com
99_DE-004-200007497-29191000-39_00102019

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération exerce la compétence enfance, petite enfance, et à ce titre, la gestion du Relai Assistante Maternelle situé à Digne les Bains.

Le Conseil Départemental, via son service de Protection Maternelle et Infantile, accompagne les Relais Assistantes Maternelles. Pour permettre le fonctionnement du RAM, le Conseil départemental apporte un soutien financier à la communauté d'agglomération.

Ce soutien se traduit par une subvention annuelle de 4 000 €, à titre de participation pour le financement du poste de l'Animatrice-Responsable du RAM.

Ceci exposé, il vous est demandé :

- D'approuver l'opération et la demande de subvention.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 40

**Objet : Demande de subvention
dans le cadre du Fonds de
Modernisation de la Caisse
d'Allocations Familiales**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

Application agrée à l'application

99_DE-004-200067437-20191009-40_99142019

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

La communauté d'agglomération exerce la compétence enfance, petite enfance, et à ce titre, la gestion des Etablissement d'Accueil de Jeunes Enfants sur une partie de son territoire.

Le développement et le maintien d'une offre d'accueil de qualité et adaptée aux besoins des familles représentent une ambition commune de la caisse d'Allocations Familiales et de Provence Alpes Agglomération.

La CAF du 04 soutient financièrement les Etablissements d'Accueil de Jeunes enfants. Depuis plusieurs années, notre collectivité perçoit des aides pour les projets qu'elle développe dans ses structures Petite Enfance.

La CAF propose son soutien financier dans le cadre d'un Fonds de Modernisation. Ce dispositif répond parfaitement aux besoins de la crèche « Les Premiers Pas » dont le matériel et les locaux sont vieillissants et où des aménagements deviennent nécessaires.

Le détail de l'opération est présenté dans le dossier de demande de subvention, joint au rapport de présentation.

Le plan de financement de l'opération est le suivant :

Coût total de l'opération	122 444.35 €
Subvention demandée de 80% du coût total, soit	97 955.48 €
Reste à charge pour la collectivité	24 488.87 €

Ceci exposé, il vous est demandé :

- D'approuver l'opération et la demande de subvention.
- D'autoriser Madame la Présidente ou son représentant à signer l'ensemble des documents s'y rapportant.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 11/18/2019

Application agrée E-logique.com

99_DE-064-201907497-20191009-40_09162019

DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

N° 41

**Objet : Approbation du rapport
2018
Délégation de Service Public Léo
Lagrange pour la gestion des
Accueils Collectifs de Mineurs**

EXTRAIT
**DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILLAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAHRT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIBBLEMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient autorisés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARD Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENARE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMTERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge	PELESTOR Michel
AUZET Guy	REBOUL Chidéric
BALIQUE François	REINAUDO Patrick
FERAUD Maryline	ROCHAT Jacques
FLORES Sylvain	THONNATTE Lionel
MAGAUD Marie José	TONELLI Corinne
MUNOZ MALDONADO Julien	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/10/2019

http://editions.scpdfr.fr/jouquin.com

99_DE-014-200067937-20191008-41_00102019

Madame Patricia BRUN, rapporteur, expose ce qui suit :

Depuis le 1^{er} janvier 2017, la communauté d'agglomération, venant aux droits de la Communauté de communes Asse Bléone Verdon, exerce la compétence Enfance, petite enfance et à ce titre la gestion des accueils collectifs de mineurs.

Par délibération N°10 du conseil communautaire du 9 décembre 2014 de l'ex-CCABV, l'assemblée délibérante a approuvé le contrat de délégation de service public portant organisation de la gestion des Accueils Collectifs de Mineurs de Digne-les-Bains, Aiglun et Moustiers-Sainte-Marie. Cette délibération a autorisé Mme la Présidente à signer la convention avec la fédération Léo Lagrange Méditerranée.

Par délibération N°09 du 19 juin 2015, un avenant au contrat de DSP actait une modification de la réglementation des Accueils Collectifs de Mineurs entraînant un surcoût pour la collectivité.

La délibération N°19 du 22 septembre 2016 entérinait l'avenant N°2 qui précisait le montant des subventions à verser de 2015 à 2021.

Par délibération N°34 du 12 décembre 2017, le conseil d'agglomération a autorisé Mme la Présidente à signer un nouvel avenant au contrat de DSP initial, afin d'ajouter l'ACM d'Estoublon à l'ensemble des structures gérées par Léo Lagrange.

Par délibération N°25 du 27 juin 2018, l'avenant N°4 élargissait les missions de gestion des ACM en ajoutant les mercredis matins, pour répondre au retour des communes à la semaine de quatre jours.

Conformément à l'article L 1411-3 du Code Général des Collectivités Territoriales, le délégataire a produit à la collectivité un rapport annuel comprenant un compte-rendu d'activités et un compte-rendu financier.

Le rapport annuel du délégataire est transmis par mail aux conseillers (via un lien de téléchargement). Les documents en version papier sont consultables au siège, au secrétariat général.

Une synthèse est jointe au présent.

Ceci exposé, il vous est demandé :

- De prendre connaissance du rapport de Délégation de Service Public pour la gestion des Accueils de Loisirs de Digne-les-Bains, Aiglun, Estoublon et Moustiers-Sainte-Marie.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION

Après délibération

A l'unanimité

Approuve les propositions présentées

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Ont signé au registre des délibérations les membres présents.

Pour extrait conforme
La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE
Le 11/10/2018
Application agrée E-lgaline.com
99_DE-004-200067437-20191009-41_09102019

**DEPARTEMENT
Alpes-de-Haute-Provence**

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES
AGGLOMERATION**

**Année 2019
Séance du 9 octobre 2019**

MOTION

Objet : Les urgences 04 en danger

**EXTRAIT
DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
D'AGGLOMERATION**

L'an deux mille dix-neuf et le neuf du mois d'octobre à dix-sept heures trente, le conseil d'agglomération Provence Alpes Agglomeration, régulièrement convoqué le trente du mois de septembre 2019, s'est réuni dans la salle Abbé Féraud à DIGNE LES BAINS, sous la présidence de madame Patricia GRANET BRUNELLO

Est nommée secrétaire de séance : MARTIN Emmanuelle

Etaient présents :

ACCIAI Bruno, AILHAUD Régine, AILLAUD Sylvie, AUZET Eric, BAILLE Denis, BARBERO Christian, BARTOLINI Jean-Louis, BAUDOUX MAUREL Marie Anne, BERTRAND Philippe, BLOT Michel, BONNET Brigitte, BONNET Martine, BONZI Maryse, BOURJAC Jean Marie, BREMOND Danièle, BRUN Patricia, CAREL Serge, CASA Chantal, CAZERES Benoit, CHATARD Gilles (jusqu'au rapport n° 23), COMBE Gérard, COSSERAT Sandrine, DOMENGE Eliane, ESMIOL Gérard, EYMARD Max, FIAERT Claude, GRANET BRUNELLO Patricia, GRAVIERE Remy, HERMITTE Francis, ISOARD Roger, JULIEN Jacques, LEDEY Olivier, LEJOSNE Patrick, MALDONADO Jean Paul, MARTELLINI Patrick, MARTIN Emmanuelle, NICOLOSI Philip, OGGERO BAKRI Céline, ORSINI Philippe, PAUL Gérard, PAUL Gilles, PAYAN Claude, POULEAU Philippe, REINAUDO Gilbert, SUZOR Pierre, TEYSSIER Bernard, THIEBLEUMONT Martine, TRABUC Nicolas, VILLARD René, VILLARON Bruno, VIVOS Patrick, VOLLAIRE Nadine

Etaient suppléés :

AILLAUD Jean Pierre a donné pouvoir à MENS Jacques
PIERRISNARD Jacqueline a donné pouvoir à CORTES Guy
SEVENIER Jean a donné pouvoir à GUICHARD Francis

Etaient représentés :

AYMES Bernard Sylvie a donné pouvoir à GRANET BRUNELLO Patricia
BARTOLINI Bernard a donné pouvoir à REINAUDO Gilbert
BLANC Michel a donné pouvoir à VILLARON Bruno
CHATARD Gilles a donné pouvoir à SUZOR Pierre (à partir du rapport n° 24)
DE VALCKENAERE Gilles a donné pouvoir à BAUDOUX MAUREL Marie Anne
DEORSOLA Jean Paul a donné pouvoir à VIVOS Patrick
FIGUIERE Delphine a donné pouvoir à BREMOND Danièle
FONTAINE Sonia a donné pouvoir à LEDEY Olivier
LE CORRE Thibault a donné pouvoir à NICOLOSI Philip
MAZAL Ambroise a donné pouvoir à ESMIOL Gérard
PRIMITERRA Geneviève a donné pouvoir à BARTOLINI Jean Louis
RONDEAU Daniel a donné pouvoir à ACCIAI Bruno
URQUIZAR Danièle a donné pouvoir à BRUN Patricia

Etaient excusés :

AUBERT Serge
AUZET Guy
BALIQUE François
FERAUD Maryline
FLORES Sylvain
MAGAUD Marie José
MUNOZ MALDONADO Julien

PELESTOR Michel
REBOUL Chidéric
REINAUDO Patrick
ROCHAT Jacques
THONNATTE Lionel
TONELLI Corinne

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2019

APR - Accès à l'information légale et réglementaire
99_DE-004-200067437-20191009-M0_09102019

Madame Patricia GRANET BRUNELLO, rapporteur, expose ce qui suit :

Un citoyen qui habite Colmars-les-Alpes ou Moustiers-Sainte-Marie, dans les Alpes-de-Haute-Provence, doit avoir la même égalité d'accès aux soins et aux soins d'urgence qu'un citoyen domicilié à Marseille.

Mais à l'heure où la France dispose de l'un des meilleurs systèmes de santé au monde au niveau de la technologie, les inégalités territoriales d'accès à la santé sont de plus en plus fortes.

Situé dans un territoire de montagne, à plus d'une heure de route du premier hôpital, ce citoyen est le premier concerné par la désertification médicale qui impacte tout le territoire français mais encore plus les territoires ruraux, comme le nôtre.

L'avenir de la ruralité est dans une impasse. Sans un accès aux soins de qualité, le droit à vivre et à développer économiquement nos territoires ruraux est remis en cause, notamment lorsque ce système de soins doit faire face à la saisonnalité et à l'accroissement important des populations durant les périodes touristiques.

Aujourd'hui, le problème des urgences est alarmant : des médecins quittent les urgences de Digne-les-Bains, des médecins quittent les urgences de Manosque et les urgences de Sisteron ont fermé la nuit cet été faute d'effectifs médicaux.

De plus, l'activité des urgences de Digne-les-Bains ne fait que croître avec 20 000 passages par an. Ces chiffres concrets vont bien au-delà des seuils de 12 500 passages qui déterminent la viabilité d'un service d'urgence.

Or, si la solution proposée par la direction du GHT 04 de supprimer l'activité de régulation du SAMU 04 dans sa totalité pour la rattacher au CHICAS et la transférer ainsi dans les Hautes-Alpes a été abandonnée, la mutualisation nocturne reste d'actualité et ne permettra pas de résoudre durablement cette situation de pénurie.

Nous, élu(e) s de Provence Alpes Agglomération, dénonçons cette perspective qui viserait à aggraver les conditions d'accès aux soins d'urgence pour nos concitoyens bas-alpin, déjà largement touchés par les inégalités territoriales d'accès à la santé et la désertification médicale.

Par conséquent, à l'occasion du conseil d'agglomération du 9 octobre 2019, nous :

- rappelons que l'égalité des soins pour tous soit à nouveau un objectif majeur de santé publique ;
- demandons le maintien de la régulation SAMU 04 dans sa totalité dans le 04 ;
- demandons que les effectifs médicaux des structures de médecine d'urgence soient recherchés de toute urgence afin de permettre une organisation optimale de leurs activités ;
- demandons qu'à court terme les hôpitaux des Alpes-de-Haute-Provence et des Hautes-Alpes aient plus de moyens financiers pour être attractifs en termes de recrutement ;

REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2019

Appel à manifestation d'intérêt

99_DE-004-200067437-20191009-M0_09102019

- demandons que des temps de vacation rémunérés correctement puissent s'envisager sur des participations des médecins libéraux au fonctionnement des urgences ;
- demandons que des évolutions réglementaires puissent encadrer les conditions d'exercice de la médecine hospitalière et libérale afin que la médecine publique et ses hôpitaux ne se retrouvent pas systématiquement en concurrence avec le privé, alors même que le public assure la véritable médecine d'urgence.
- demandons que des organisations entre la médecine libérale et hospitalière soient permises dans la ruralité, au travers de moyens financiers supplémentaires, que des organisations, mutualisations et partenariats entre les urgences et les SDIS soient aussi élaborées afin que l'ensemble de la chaîne de secours soit garantie ;
- demandons l'obligation pour un nouveau médecin diplômé à s'installer, pour une certaine durée, dans les zones peu pourvues (notamment en zones caractérisées par une offre de soins insuffisante ou par des difficultés dans l'accès aux soins) afin de permettre de passer le cap lié à l'arrivée des nouvelles générations de médecins.
- demandons, aux côtés de Jean-Yves ROUX, sénateur des Alpes-de-Haute-Provence et de Patricia Granet-Brunello, Maire de Digne-les-Bains, l'organisation d'un Grenelle de la santé des Territoires, dans les Alpes-de-Haute-Provence, afin d'initier et d'expérimenter de nouvelles organisations et ainsi définir un nouveau modèle d'accès à la santé en milieu rural.

LE CONSEIL D'AGGLOMERATION
 A l'unanimité
 APPROUVE la motion présentée
 Ont signé au registre les membres présents.

Pour extrait conforme
 La Présidente Patricia GRANET-BRUNELLO



REÇU EN PREFECTURE

le 14/10/2019

Application après E-logement

99_DE-004-200067437-20191009-MO_89102019

Arrêtés

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 046-20190703

Objet : Arrêté portant délégation de signature à M. ROUVIER Alain

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents occupant des emplois de direction et responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente ;

VU la délibération N° 1 en date du 10.01.2017 portant élection de la présidente ;

VU la délibération N° 3 en date du 19.01.2017 portant délégation à la présidente ;

Considérant que M. ROUVIER Alain, Attaché principal, exerce les fonctions de Directeur des finances ;

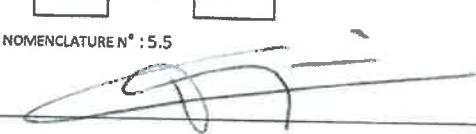
ARRÊTE

ARTICLE 1 : Délégation est donnée à M. ROUVIER Alain, Directeur des finances de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la présidente, tous bons de commande dont le montant est inférieur à 1 000 euros.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>AFFICHE LE : RETIRO LE :</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE : 09/07/19</p> <p>T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.5</p> 	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS , LE TROIS JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF</p> <p>LA Présidente,</p> <p> Patricia GRANET BRUNELLO</p> 
--	--

REÇU EN PREFECTURE

le 03/07/2019

Application en ligne : legilimo.com

09_AR1-004-200067437-20190703-A046_201907

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION
Service du Secrétariat général**

ARRÊTÉ N° 047-20191008

Objet : Arrêté portant délégation de signature à M. HUBERT Pascal

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération ;

VU la loi n° 83-634 du 13 juillet 1983 modifiée, portant droits et obligations des fonctionnaires ;
VU la loi n° 84-53 du 26 janvier 1984 modifiée, portant dispositions statutaires relatives à la Fonction Publique Territoriale ;

VU l'article L. 5211-9 du code général des collectivités territoriales autorisant la présidente à donner, sous sa surveillance et sa responsabilité, par arrêté, délégation de signature aux agents occupant des emplois de direction et responsables de service, la délégation de signature donnée à ces fonctionnaires pouvant être étendue aux attributions confiées par l'organe délibérant à la présidente ;

VU la délibération N° 1 en date du 10.01.2017 portant élection de la présidente ;

VU la délibération N° 3 en date du 19.01.2017 portant délégation à la présidente ;

Considérant que M. HUBERT Pascal, Administrateur général, exerce les fonctions de Directeur Général des Services ;

ARRÊTE

ARTICLE 1^e : Délégation est donnée à M. HUBERT Pascal, Directeur Général des Services de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération, pour signer, sous la responsabilité et la surveillance de la présidente, toutes pièces administratives et comptables portant engagement des dépenses dont le montant est inférieur ou égal à 1 000 euros.

ARTICLE 2 : En cas d'absence ou d'empêchement de M. HUBERT Pascal, la délégation de signature qui lui est accordée est exercée dans les mêmes conditions et sous sa surveillance, par M. ROUVIER Alain, Directeur des finances.

ARTICLE 3 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours auprès du Tribunal Administratif de Marseille dans un délai de deux mois à compter de sa notification et/ou publication et de sa transmission au contrôle de légalité.

Le Tribunal Administratif de Marseille (situé au 22/24, rue Breteuil 13281 MARSEILLE CEDEX 6) peut être saisi de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télerecours citoyen » accessible depuis le site Internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 4 : Le Directeur Général des Services est chargé de l'exécution du présent arrêté, lequel sera applicable après affichage et transmission au représentant de l'Etat dans le département.
Une ampliation sera notifiée au destinataire du présent arrêté.

<p>AFFICHE LE : RETIRE LE :</p> <p>NOTIFIE A L'INTERESSE(E) LE :</p> <p>T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/></p> <p>NOMENCLATURE N° : 5.5</p>	<p>FAIT A DIGNE LES BAINS, LE HUIT OCTOBRE DEUX MILLE DIX NEUF</p> <p>LA Présidente,</p>  <p> Patricia GRANET BRUNELLO</p>
---	---

REÇU EN PREFECTURE

le 08/10/2019

Application agréée à la qualité.com

99_81-804-200007437-20191008-0047_201910

Décisions de la Présidente

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-013

Objet : Suppression de la régie de recettes de l'accueil de loisirs « Tartine et Cie »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

**Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 Avril 2019,

Considérant qu'il convient de mettre fin à la régie de recettes de l'accueil de loisirs « Tartine et Cie »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression de la régie de recettes de l'accueil de loisirs « Tartine et Cie »,

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, aux régisseurs et aux mandataires suppléants.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Appel d'offres E basé sur
99_AI-004-200067437-20190430-DECISION_19

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, <i>le Trente Avril Deux Mil Dix Neuf</i>
RETIRO LE :	La Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 
NOMENCLATURE N° 7.10	Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 30 avril 2019



REÇU EN PREFECTURE

Le 28/06/2019

Agence de l'eau Rhône Méditerranée
99_RI-004-200067437-20190430-DECISION_19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-014

Objet : Suppression de la sous régie de recettes de l'accueil de loisirs « Tartine et Cie »

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,

Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des r égies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des r égies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 30 avril 2019,

Considérant qu'il convient de mettre fin à la sous régie de recettes de l'accueil de loisirs « Tartine et Cie »

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression de la sous régie de recettes de l'accueil de loisirs « Tartine et Cie »

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, aux régisseurs et aux mandataires suppléants.

REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

Appel à projets Energie et Climat
99_AI-004-200067437-20190430-DECISION_19

AFFICHE LE :

RETIRES LE :

T X NT

NOMENCLATURE N° 7.10

FAIT A DIGNE-LES-BAINS,

le Trente Avril Deux Mil Dix Neuf

La Présidente,

Patricia GRANET-BRUNELLO



Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 30 avril 2019



REÇU EN PREFECTURE

le 28/06/2019

<http://www.sedis.fr>

99_AI-004-200067437-20190430-DECISION_19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-015

Objet : Suppression de la régie de recettes de la salle des sports de Château-Arnoux

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

**Vu le décret n°2012-1246 du 7 novembre 2012 relatif à la gestion budgétaire et comptable publique,
Vu le décret n°2008-227 du 5 mars 2008 abrogeant et remplaçant le décret n° 66-850 du 15 novembre 1966 relatif à la responsabilité personnelle et pécuniaire des régisseurs,**

Vu les articles R 1617-1 à R 1617-18 du Code Général des Collectivités Territoriales relatifs à la création des régies,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif aux taux d'indemnité de responsabilité susceptible d'être allouée aux régisseurs d'avances et aux régisseurs de recettes relevant des organismes publics et montant des cautionnement imposé à ces agents,

Vu l'arrêté du 3 septembre 2001 relatif au seuil de dispense de cautionnement des régisseurs de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités locales et des établissements publics locaux,

Vu l'instruction ministérielle codificatrice n° 06-031-A-B-M du 21 avril 2006 relative aux règles d'organisation, de fonctionnement et de contrôle des régies de recettes, d'avances et de recettes et d'avances des collectivités territoriales et de leurs établissements publics locaux,

Vu la délibération n° 3 du conseil d'agglomération du 19 janvier 2017 donnant délégation de pouvoirs à Madame la Présidente et autorisant Madame la Présidente à créer des régies,

Vu l'arrêté préfectoral n°2016-294-002 du 21 octobre 2016 portant création de la Communauté d'agglomération Provence-Alpes-Agglomeration,

Vu l'avis conforme du comptable public assignataire en date du 4 Juillet 2019,

Considérant qu'il convient de mettre fin à la régie de recettes de la salle des sports de Château Arnoux

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est procédé à la suppression de la régie de recettes de la salle des sports de Château Arnoux

ARTICLE 2 : La suppression de cette régie prendra effet à compter de ce jour.

ARTICLE 3 : Madame la Présidente et Monsieur le Comptable public assignataire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une ampliation sera adressée au Comptable public, aux régisseurs et aux mandataires suppléants.

REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2019

Appel à candidature Espace Pro

99_AI-004-200067437-20190704-DECISION_19

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, <i>le Quatre Juillet Deux Mil Dix Neuf</i>
RETIRO LE :	La Présidente,
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° 7.10	Patricia GRANET-BRUNELLO

Le Trésorier Principal, pour avis conforme
Le 4 juillet 2019



REÇU EN PREFECTURE

le 05/07/2019

Appel d'offres Energie et Climat

99_AT-004-200067437-20190704-DECISION_19

**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-016

Objet : Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) , Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne - CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les contrats de travail

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 98-888 du 5 octobre 1998 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que la collectivité participe à l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) une convention portant sur la prise en charge de la formation générale dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne, 15 Rue Maldonat à Digne les Bains, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance au profit de Madame BOURJAC Magali .

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans le document annexé à la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2019

Application agréée E-legaline.com

99_AI-004-20067437-20190722-DECISION_19

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains
- ..

ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF
RETIRO LE :	LE VICE-PRESIDENT,
T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	
NOMENCLATURE N° :	Gilbert REINAUDO

REÇU EN PREFECTURE
le 11/09/2019
Appel au recours E legalemais
99_AI-004-200067437-20190722-DECISION_19



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC

N° 2019 – 011

ENTRE

**La Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur,
établissement public administratif, gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis
régional Campus de DIGNE LES BAINS ;**

Sise 87 bd Périer 13 008 MARSEILLE

**Représentée par son Président en exercice Jean-Pierre GALVEZ, dûment habilité,
Pour la délégation territoriale du 04 Sise : 23 allée des Fontainiers - 04000 DIGNE LES BAINS
Ci-après dénommée « CMAR PACA »,**

ET

**Communauté D'Agglomération Provence Alpes Agglomération
4, rue Klein - 04 000 DIGNE Les BAINS**

Ci-après dénommé « l'employeur »,

**Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à
l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,**

**Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi
des jeunes,**

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

CMAR PACA/convention apprentissage secteur public/juillet 2017/v6

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2019

Application en ligne E-kapatser.com

99_01-004-200067437-20190722-DECISION_10

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 modifié,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la convention quinquennale 2012/2016 du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur portant création des centres de formation d'apprentis;

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les Parties à la présente convention considèrent que l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage représente un enjeu national et que le contrat d'apprentissage constitue une opportunité de suivre une formation diplômante, tout en faisant l'acquisition de compétences professionnelles, et de prendre connaissance de la diversité des métiers.

ARTICLE 1 OBJET

La CMAR PACA s'engage à accueillir dans son Centre de Formation d'Apprentis Campus de DIGNE-LES-BAINS

Sis : 15 rue Maldonat – 04000 DIGNE LES BAINS

L'apprentie : BOURJAC Magali née le : 06/01/1968

Domiciliée : Voix La Croix Saint-Michel 04360 MOUSTIERS SAINTE-MARIE

En vue de sa préparation au diplôme de

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

en vertu d'un contrat d'apprentissage secteur public dument signé entre l'employeur et l'apprenti pour la période du : 01/09/2019 au 31/08/2021.

soit : 2 année(s) de formation, représentant au total : 840 heures, soit : 420 heures pour la 1ère année, 420 heures au titre de la 2^{ème} année.

(Sous réserve de son enregistrement par la DIRECCTE)

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cet accueil, notamment la prise en charge financière de la formation.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

La formation de l'apprentie BOURJAC Magali est assurée conformément aux dispositions administratives et pédagogiques fixées par la convention quinquennale régionale portant création du CFA, dans le respect du référentiel de la formation choisie.

L'apprenti est soumis au respect au respect du règlement intérieur de l'établissement et aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1 Coût de la formation à la charge de l'employeur

L'employeur participe aux charges de fonctionnement administratif et pédagogique sur la base du coût annuel de formation.

La participation de l'employeur pour la durée totale de la formation citée en objet est de : **12009.90 euros, soit : DOUZE MILLE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES.**

- 1^{ère} année de formation => au 31/12/2019, facturation de 42 % du coût de la formation annuel et au 30 juin 2020, 58 % du coût annuel = **5 787.50 €**
- 2^{ème} année de formation => au 31/12/2020, facturation de 42 % du coût de la formation annuel et au 30 juin 2021, 58 % du coût annuel = **6 224.40 €**

3-2 Modalités de facturation

Une facture est établie par la CMAR PACA.

L'employeur dispose de 30 jours maximum pour effectuer le règlement par virement sur le compte de la CMAR PACA (RIB annexé à la présente convention).

3-3 Modalités de révision

Le coût de la formation peut être révisé à la fin de chaque année par la CMAR PACA, en raison d'une évolution exceptionnelle des charges dûment justifiée et approuvée par l'Assemblée Générale. Cette révision est notifiée à l'employeur par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rupture anticipée du contrat d'apprentissage, en vertu des dispositions de l'article L.6222-18 pendant la période d'essai de son exécution met fin de facto à la présente convention.

CMAR PACA/convention apprentissage secteur public/juillet 2017/v6

REÇU EN PREFECTURE
le 11/09/2019
Appel à candidature
99_RI-004-200067437-20190722-DECISION_19

Quel que soit le motif de la rupture anticipée du contrat, l'employeur s'engage à informer aussitôt le Centre de Formation d'apprentis et la DIRECCTE.

La CMAR PACA étant engagée financièrement pour l'année de formation, l'employeur réglera la participation qui lui sera demandée.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est résolu à l'amiable entre les parties. A défaut, la partie la plus diligente saisit le tribunal administratif de Marseille, territorialement compétent.

ARTICLE 6 AVENANT

En vertu des dispositions des articles L.6222-11 et L.6222-12 du code du travail, le contrat peut être prolongé par le biais d'un avenant. Dans ce cas les parties peuvent convenir d'un avenant à la présente convention pour la poursuite de celle-ci, dans les conditions financières qu'elles redéfiniront pour la période supplémentaire.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle prend fin à l'expiration du contrat d'apprentissage de l'apprenti : **31/08/2021**.

Fait le à

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la CMAR PACA

L'employeur

GILBERT REINAUDI, Vice-Président



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-017

Objet : Convention portant sur la prise en charge du coût de formation générale dispensée par la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) , Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne - CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomeration,

VU le Code Général de collectivités territoriales,

VU la délibération n°07 du conseil communautaire du 19 janvier 2017 autorisant la présidente par voie de délégation permanente et pour la durée de son mandat à prendre toute décision concernant les contrats de travail

Vu la loi 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

Vu le décret 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret 98-888 du 5 octobre 1998 modifié relatif au développement d'activités pour l'emploi des jeunes

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

CONSIDERANT que la collectivité participe à l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage,

DÉCIDE :

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur (CMAR PACA) une convention portant sur la prise en charge de la formation générale dispensée par le Centre de Formation d'Apprentis Campus de Digne, 15 Rue Maldonat à Digne les Bains, dans le cadre d'un contrat d'apprentissage en CAP Accompagnement Educatif Petite Enfance au profit de Madame CAILLET Ilona-Tolla.

ARTICLE 2 : Les dispositions concernant l'exécution de cette convention sont précisées dans le document annexé à la présente décision.

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2019

Appelation unique Egalité Femmes

98_AI-004-200067437-20190722-DECISION_19

ARTICLE 3 : le directeur général des services est chargé de l'exécution de la présente décision dont copie sera adressée à :

- Monsieur le Préfet
- Monsieur le receveur de Digne-les-Bains
- ..

ARTICLE 4 : Cette décision peut être contestée devant le Tribunal Administratif de MARSEILLE dans un délai de deux mois à compter de la date de notification de la présente.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE LES BAINS , LE VINGT DEUX JUILLET DEUX MILLE DIX NEUF
RETIRO LE :	LE VICE-PRESIDENT,
T <input type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>	 Gilbert REINAUDO
NOMENCLATURE N° :	

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2019

Approuvé par : [Signature]

99_RI-004-20067437-20190722-DECISION_19



CONVENTION DE PRISE EN CHARGE APPRENTISSAGE SECTEUR PUBLIC

N° 2019 – 010

ENTRE

La Chambre de métiers et de l'artisanat de Région Provence Alpes Côte d'Azur, établissement public administratif, gestionnaire du Centre de Formation d'Apprentis régional Campus de DIGNE LES BAINS ;

Sise 87 bd Périer 13 008 MARSEILLE

Représentée par son Président en exercice Jean-Pierre GALVEZ, dûment habilité,
Pour la délégation territoriale du 04 Sise : 23 allée des Fontainiers - 04000 DIGNE LES BAINS

Ci-après dénommée « CMAR PACA »,

ET

Communauté D'Agglomération Provence Alpes Agglomération
4, rue Klein - 04 000 Digne Les BAINS

Ci-après dénommé « l'employeur »,

Vu la loi n° 92-675 du 17 juillet 1992 modifiée portant diverses dispositions relatives à l'apprentissage, à la formation professionnelle et modifiant le code du travail,

Vu la loi n° 97-940 du 16 octobre 1997 relative au développement d'activités pour l'emploi des jeunes,

Vu la loi n° 2005-32 du 18 janvier 2005 de programmation pour la cohésion sociale,

CMAR PACA/convention apprentissage secteur public/juillet 2017/v6

REÇU EN PREFECTURE

le 11/09/2019

Application en ligne E.legalise.com

99_AI-004-200067437-20190722-DECISION_19

Vu le décret n° 93-162 du 2 février 1993 relatif à la rémunération des apprentis dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu le décret n° 98-888 du 5 octobre 1998 modifié,

Vu la circulaire du 8 avril 2015 relative à la mise en œuvre de l'apprentissage dans le secteur public non industriel et commercial,

Vu la convention quinquennale 2012/2016 du Conseil Régional de Provence Alpes Côte d'Azur portant création des centres de formation d'apprentis,

IL EST CONVENU CE QUI SUIT

PREAMBULE

Les Parties à la présente convention considèrent que l'insertion des jeunes dans le monde du travail par le développement de l'apprentissage représente un enjeu national et que le contrat d'apprentissage constitue une opportunité de suivre une formation diplômante, tout en faisant l'acquisition de compétences professionnelles, et de prendre connaissance de la diversité des métiers.

ARTICLE 1 OBJET

La CMAR PACA s'engage à accueillir dans son Centre de Formation d'Apprentis Campus de DIGNE-LES-BAINS

Sis : 15 rue Maldonat – 04000 DIGNE LES BAINS

L'apprentie : CAILLET Ilona-Tolla née le : 04/05/2001

Domiciliée : N°99 Rue Droite 04200 SISTERON

En vue de sa préparation au diplôme de

CAP Accompagnant Educatif Petite Enfance

en vertu d'un contrat d'apprentissage secteur public durement signé entre l'employeur et l'apprenti pour la période du : 19/08/2019 au 18/08/2021.

soit : 2 année(s) de formation, représentant au total : 840 heures, soit : 420 heures pour la 1ère année, 420 heures au titre de la 2^{ème} année.

(Sous réserve de son enregistrement par la DIRECCTE)

La présente convention a pour objet de définir les conditions de cet accueil, notamment la prise en charge financière de la formation.

ARTICLE 2 – DISPOSITIONS ADMINISTRATIVES ET PEDAGOGIQUES

La formation de l'apprentie CAILLET Ilona-Tona est assurée conformément aux dispositions administratives et pédagogiques fixées par la convention quinquennale régionale portant création du CFA, dans le respect du référentiel de la formation choisie.

L'apprenti est soumis au respect au respect du règlement intérieur de l'établissement et aux conditions d'hygiène et de sécurité au travail.

ARTICLE 3 DISPOSITIONS FINANCIERES

3-1 Coût de la formation à la charge de l'employeur

L'employeur participe aux charges de fonctionnement administratif et pédagogique sur la base du coût annuel de formation.

La participation de l'employeur pour la durée totale de la formation citée en objet est de :

12009.90 euros, soit : DOUZE MILLE NEUF EUROS ET QUATRE VINGT DIX CENTIMES.

- 1^{ère} année de formation => au 31/12/2019, facturation de 42 % du coût de la formation annuel et au 30 juin 2020, 58 % du coût annuel = 5 787.50 €
- 2^{ème} année de formation => au 31/12/2020, facturation de 42 % du coût de la formation annuel et au 30 juin 2021, 58 % du coût annuel = 6 224.40 €

3-2 Modalités de facturation

Une facture est établie par la CMAR PACA.

L'employeur dispose de 30 jours maximum pour effectuer le règlement par virement sur le compte de la CMAR PACA (RIB annexé à la présente convention).

3-3 Modalités de révision

Le coût de la formation peut être révisé à la fin de chaque année par la CMAR PACA, en raison d'une évolution exceptionnelle des charges dûment justifiée et approuvée par l'Assemblée Générale. Cette révision est notifiée à l'employeur par courrier recommandé avec accusé de réception.

ARTICLE 4 – RUPTURE DU CONTRAT D'APPRENTISSAGE

La rupture anticipée du contrat d'apprentissage, en vertu des dispositions de l'article L.6222-18 pendant la période d'essai de son exécution met fin de facto à la présente convention.

Quel que soit le motif de la rupture anticipée du contrat, l'employeur s'engage à informer aussitôt le Centre de Formation d'apprentis et la DIRECCTE.

La CMAR PACA étant engagée financièrement pour l'année de formation, l'employeur réglera la participation qui lui sera demandée.

ARTICLE 5 – LITIGES

Tout litige résultant de l'interprétation ou de l'application de la présente convention est résolu à l'amiable entre les parties. A défaut, la partie la plus diligente saisit le tribunal administratif de Marseille, territorialement compétent.

ARTICLE 6 AVENANT

En vertu des dispositions des articles L.6222-11 et L.6222-12 du code du travail, le contrat peut être prolongé par le biais d'un avenant. Dans ce cas les parties peuvent convenir d'un avenant à la présente convention pour la poursuite de celle-ci, dans les conditions financières qu'elles redéfiniront pour la période supplémentaire.

ARTICLE 7 – ENTREE EN VIGUEUR ET FIN DE LA CONVENTION

La présente convention entre en vigueur à la date de sa signature par les Parties. Elle prend fin à l'expiration du contrat d'apprentissage de l'apprenti : 18/08/2021.

Fait le à

En deux exemplaires originaux,

Le Président de la CMAR PACA

L'employeur
GILBERT REINAUDO, Vice-Président



**Communauté d'Agglomération
PROVENCE ALPES AGGLOMERATION**

DÉCISION N° 2019-018

Objet : Bail commercial Bistrot de Pays – Marcoux – avec Monsieur Jérémie Guillot

La Présidente de la communauté d'agglomération Provence Alpes Agglomération,

**Vu le Code général des Collectivités Territoriales, et notamment les articles L.5211-10 et L.2122-23 ;
Vu la délibération n° 03 du conseil communautaire de Provence Alpes Agglomération en date du 19 janvier 2017, et notamment son alinéa n° 5 ;**

DECIDE

ARTICLE 1 : Il est signé entre la Communauté d'Agglomération Provence Alpes Agglomération et Monsieur Jérémie Guillot, un bail commercial au titre de la location d'un local situé à Marcoux.

ARTICLE 2 : Autorisation de signature de ce bail commercial est donnée à Madame la Présidente ou son représentant,

ARTICLE 3 : La présente décision sera inscrite au registre des décisions de la Présidente et publiée dans les formes prescrites,

ARTICLE 4 : Ampliation sera adressée à Monsieur le Préfet des Alpes de Haute Provence et communication en sera donnée au Conseil Communautaire de Provence Alpes Agglomération, lors de la prochaine séance obligatoire, conformément aux dispositions des articles L.5211-1 et L.2122-23 du Code Général des Collectivités Territoriales.

AFFICHE LE :	FAIT A DIGNE-LES-BAINS, <i>le vingt-neuf août 2019</i>	
RETIRE LE :	La Présidente,	
T <input type="checkbox"/> X <input checked="" type="checkbox"/> NT <input type="checkbox"/>		
NOMENCLATURE N° 7.10	Patricia GRANET-BRUNELLO	

REÇU EN PREFECTURE

le 12/09/2019

Apposition d'un agrément à la signature ci-dessous
99_AI-004-200067437-20190629-DECISION_19